

Commission de l'Éducation du  
**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2022–2023

---

29 SEPTEMBRE 2022

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

SÉANCES DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
1.1	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évolution des degrés d'observation autonome (DOA) dans le cadre du tronc commun».....	5
1.2	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Profil de fonction des éducateurs-économistes».....	7
1.3	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Obligation scolaire pour les jeunes Ukrainiens».....	10
1.4	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Contrat de gestion de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC): orientations et thèmes prioritaires pour les formations interréseaux».....	12
1.5	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Litige entre des membres du Service général de l'inspection (SGI) et la Communauté française».....	14
1.6	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Accès des enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) au barème 501 à travers le module de 60 périodes».....	15
1.7	Question de M. Matteo Segers, intitulée «Redéploiement des académies et installation du module de 60 périodes permettant d'accéder au barème 501».....	15
1.8	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Vacance de poste de délégué coordonnateur du Service général de pilotage des écoles (SGPE)».....	20
1.9	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Fonctionnement des écoles d'enseignement spécialisé».....	22
1.10	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Appels à projets régionaux "École numérique"».....	24
1.11	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Taux d'encadrement des élèves et options dans l'enseignement secondaire».....	26
1.12	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Écoles à pédagogie Steiner-Waldorf».....	29

1.13	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Niveau des élèves de l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles»	31
1.14	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Orientation positive des élèves» .....	34
1.15	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme de l'enseignement qualifiant».....	37
1.16	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Nouvelle gouvernance de l'enseignement et nouvelles missions de l'inspection» .....	39
1.17	Question de M. John Beugnies, intitulée «Fermeture d'une école à Quaregnon» .....	42
1.18	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Lien entre les écoles et le monde du travail».....	43
1.19	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Déconnexion numérique dans le monde de l'enseignement».....	46
1.20	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Outils à la disposition des enseignants» .....	48
1.21	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Dispositifs pour un climat d'apprentissage positif à l'école maternelle» .....	50
1.22	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Débat quant au choix de la deuxième langue» .....	52
1.23	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Exclusion possible des cantines et autres».....	54
1.24	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Indemnité vélo des enseignants et enseignantes».....	55
1.25	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Apprentissage de la lecture à l'école».....	56
1.26	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Scolarité à domicile» .....	58
1.27	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Potage gratuit dans les écoles» .....	60
1.28	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Accusation d'exclusions d'élèves majeurs».....	62
1.29	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Abaissement à 3 ans de l'âge de début de l'obligation scolaire».....	63

- 1.30 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Réforme des jurys (suivi)» .....65
- 1.31 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Paiement des enseignants temporaires» .....66
- 1.32 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Évolutions possibles concernant l'évaluation dans le nouveau calendrier scolaire» .....68

## **2 Ordre des travaux**

**69**

**Présidence de M. Manu Douette, vice-président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h15.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## **1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)**

### ***1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évolution des degrés d’observation autonome (DOA) dans le cadre du tronc commun»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, le tronc commun va démarrer cette année en première et deuxième années primaires, puis l’année prochaine en troisième et quatrième années de l’enseignement primaire. Très rapidement, la question des établissements organisant des DOA qui scolarisent actuellement les élèves des deux premières années de l’enseignement secondaire se posera. En effet, ces écoles se situent parfois sur un site différent de celles organisant les troisième, quatrième, cinquième et sixième années de l’enseignement secondaire. Ces établissements devront-ils s’occuper de trois années ou bien resteront-ils à deux années, la troisième année étant alors organisée dans une autre école?

Aujourd’hui, une trentaine de DOA sont organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles, de Comines à Herve. Tous leurs directeurs, leurs pouvoirs organisateurs (PO), ainsi que leurs enseignants se parlent et sont en attente d’indications pour leur avenir, d’autant que vous vous êtes également exprimée sur les écoles du tronc commun, nouvelles structures qui scolariseraient les enfants de la première année primaire à la troisième année secondaire.

Élargir les DOA à une troisième année a des implications en termes d’infrastructures, au niveau des espaces de cours et de vie, mais aussi sur le statut des enseignants, les normes d’encadrement, les titres et fonctions, et, de manière plus globale, sur la gestion des personnels. Pour certains PO qui gèrent les deux types d’organisations, cela devrait être relativement simple, mais pour ceux qui n’organisent que des DOA, ce sera plus complexe. Un travail de collaboration avec les écoles qui, pour le moment, accueillent les troisième, quatrième, cinquième et sixième années secondaires sera nécessaire.

Lorsque je vous ai interrogée sur le sujet le 12 octobre 2021, vous m’avez parlé de «potentiel intéressant» et «d’intuition». Je souhaiterais connaître l’évolution de vos réflexions sur cette question, dans le cadre plus large du chantier n° 2 du Pacte pour un enseignement d’excellence. Pouvez-vous faire l’état des lieux des populations scolarisées dans les DOA? En effet, comme seulement trente écoles l’organisent, cela laisse imaginer que peu d’élèves sont concernées. Cependant, une seule école peut regrouper jusqu’à 1 000 élèves; beaucoup d’enfants sont donc

concernés. Ce nombre a-t-il évolué? Quelle analyse faites-vous de cette évolution? Les PO de ces DOA organisent-ils plusieurs écoles secondaires? Y en a-t-il qui ne s'occupent que de DOA?

Je vous ai demandé si vous entreteniez des contacts avec les directeurs des DOA qui sont demandeurs d'une réunion. Les avez-vous rencontrés? Quels sont les scénarios en discussion? Ont-ils fait l'objet de discussions au Comité de concertation du Pacte? Dans quel délai pensez-vous aboutir à une ou des solutions juridiques? Elles doivent en effet être trouvées, mais elles doivent aussi faire l'objet d'une concertation.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – La population scolaire des DOA a légèrement augmenté ces cinq dernières années. Elle est ainsi passée de 14 506 élèves en 2018 à 15 134 en 2022. Sur les 29 DOA existant actuellement, 26 dépendent de PO qui organisent également une à deux écoles ouvrant les deuxièmes et troisièmes degrés. Trois DOA dépendent par contre de PO qui n'organisent pas d'autres écoles de l'enseignement secondaire ordinaire, mais ils sont situés dans des localités où existent des écoles organisant les deuxièmes et troisièmes degrés, même si celles-ci dépendent alors d'autres PO. De plus, pour chacun de ces DOA, il existe au moins une école du même réseau d'enseignement et de la même localité organisant les deuxièmes et troisièmes degrés. Il semble que cette forme d'offre scolaire garde donc toute sa pertinence et peut tout à fait s'inscrire dans une stratégie plus large pour un PO, et à plus forte raison avec le tronc commun.

L'évolution des DOA s'inscrira dans un horizon global, celui d'un paysage scolaire secondaire marqué par le continuum entre les degrés inférieur et supérieur. Si le tronc commun n'entrera en vigueur en première secondaire qu'à la rentrée scolaire 2026-2027, il est clair qu'il faut pouvoir anticiper les changements, en particulier pour les bâtiments scolaires. Les DOA sont pleinement intégrés dans les projections réalisées par mes services sur les écoles du tronc commun. Une note sera prochainement discutée par le Comité de concertation.

La division entre le degré inférieur et le degré supérieur de l'enseignement secondaire est actée dans l'avis n° 3 du Groupe central et formalisée dans le Code de l'enseignement. S'il n'est actuellement pas possible de créer une école qui organiserait les trois premières années du secondaire, il paraît assez contre-intuitif qu'une fois le tronc commun entièrement déployé, des établissements n'organisent que les deux premières années de l'enseignement secondaire.

À court terme, dès cette année, je souhaite réduire les possibilités d'ouverture de nouvelles écoles afin d'éviter les configurations qui ne seraient pas en phase avec la structuration du nouveau tronc commun. Bien évidemment, cette piste doit être soupesée juridiquement, notamment au regard de la liberté d'organisation des PO. Il s'agira, entre autres, de respecter le calendrier d'implémentation du tronc commun dans l'enseignement secondaire.

Je n'ai pas pris contact de façon directe avec les directions des DOA, de même qu'aucun d'entre eux ne m'a directement interpellée, mais mes services en ont contacté certains lors de leurs investigations et je vais bien entendu les associer au moment où la question du passage des établissements existant vers la logique du tronc commun sera discutée.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir dressé l'état des lieux des populations des DOA. Je me réjouis d'apprendre que 26 font partie d'un PO gérant plusieurs écoles de l'enseignement secondaire. J'attire votre attention sur le fait que les implantations peuvent être séparées. Pour les trois autres écoles, l'échéance cruciale aura lieu en 2026. Or nous sommes déjà à la fin de 2022! Il ne faut donc plus traîner pour rencontrer les directions de ces écoles. Dans le même temps, vous n'avez peut-être pas été sollicitée pour ce faire, mais, de mon côté, je vais les inciter à vous adresser une demande officielle pour vous rencontrer, car c'est leur souhait depuis longtemps.

Entretemps, cette demande de vous rencontrer a été transmise à leur PO. Les fédérations de ces derniers ont dû vous en parler. J'estime que ces directions devraient être directement associées aux concertations. Pour que celles-ci se déroulent correctement, les membres de votre administration, qui suivent ce chantier en particulier, doivent également être associés aux réunions pour que la confiance s'installe. Les PO doivent savoir ce qu'ils doivent faire ou pas. Cette façon de procéder permettra d'éviter de créer des problèmes dans quatre ans. Aujourd'hui, beaucoup de directeurs sont déjà très inquiets. Par conséquent, la première chose à faire est de les rencontrer. Nous devons nous y employer.

### ***1.2 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Profil de fonction des éducateurs-économistes»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Dans le cadre des négociations sectorielles, mais aussi dans le cadre du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires»), vous avez pu rencontrer, Madame la Ministre, une délégation de secrétaires de direction et d'éducateurs économistes. Ces femmes et ces hommes sont des piliers importants dans les écoles, car ils soutiennent les directions de l'enseignement secondaire dans leur gestion quotidienne, administrative et financière.

Le décret «Rythmes scolaires» prévoit que ces deux catégories de fonction de sélection, faisant partie du cadre du personnel auxiliaire d'éducation, rentrent en même temps que les équipes de direction, dès le 16 août, ce qui augmente *de facto* leurs prestations annuelles. Vous avez ainsi prévu des revalorisations de salaire au prorata du nombre de jours supplémentaires prestés. Il paraissait inconcevable qu'ils ne rentrent que la dernière semaine des vacances d'été, surtout en cette année où la rentrée scolaire avait lieu vers la fin du mois d'août.

Je voudrais m'attarder ici sur les éducateurs économes et leurs correspondants dans le réseau organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), qui sont les comptables. Dans chaque réseau, il y a des disparités. Dans le réseau officiel, les grandes communes et les provinces qui organisent l'enseignement dans les écoles secondaires tiennent les cordons de la bourse. Les budgets et les économes sont alors soutenus notamment par des administrations locales. Ces travailleurs ont des tâches plus réduites que dans l'enseignement libre subventionné. Dans ce dernier réseau, l'économe travaille en étroite collaboration avec une délégation du pouvoir organisateur (PO) et avec sa direction, et ce, quasiment sans filet, avec parfois énormément de responsabilités.

Les tâches des éducateurs économes fixées dans leur lettre de mission sont très larges. Elles sont aussi variables d'une école à l'autre pour un traitement ou un salaire identique, si ce n'est le diplôme dont ils sont porteurs, le plus haut diplôme valorisable étant un bachelier ou un graduat.

Il vaut la peine d'énumérer ici les tâches qui leur incombent. Elles concernent la gestion financière des subventions de fonctionnement, l'engagement et la gestion des ouvriers d'entretien et des travailleurs APE (aides à la promotion de l'emploi), les achats des fournitures scolaires au sens large, les achats pour la cantine, les marchés publics d'énergie, de photocopieuses et de papier, l'encodage et le paiement des factures d'achat, la production des factures de frais scolaires et leur récupération, la gestion des voyages scolaires impliquant notamment la réservation de cars et la négociation des prix, les commandes et la gestion des stocks, le suivi et la gestion des contrats d'assurance et l'organisation d'événements. Certains ont aussi des charges de surveillance de la cour de récréation, tout cela dans les limites d'une semaine théorique de 36 heures. Quand on liste l'ensemble de ces tâches, leur mission semble compliquée à réaliser. Cela explique que l'on constate actuellement de l'épuisement professionnel et un renouvellement anormal des effectifs parmi les personnes exerçant ce métier.

Au cours de la précédente législature, nous avons travaillé sur un profil de fonction de l'éducateur en milieu scolaire avec le collectif de réflexion et d'action des éducateurs en milieux scolaires (CREMS), ce qui a permis de clarifier le contenu de la fonction d'éducateur pour l'ensemble des réseaux. Aujourd'hui, les éducateurs économes sont en train de se structurer en collectif. Nous avons rencontré des personnes qui font partie de ce collectif.

Madame la Ministre, existe-t-il, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, un chantier s'occupant de cette fonction dans les écoles? À défaut, ne serait-il pas intéressant de créer un groupe de travail pour élaborer un profil de fonction des éducateurs économes? Depuis juin 2021, avez-vous rencontré des représentants de ces éducateurs économes? Dans la négative, une nouvelle rencontre pourrait-elle être organisée?

Le gouvernement a-t-il arrêté de manière définitive la valorisation barémique des éducateurs économes, comme vous le leur aviez indiqué? Dans l'affirmative, à partir de quel mois a-t-elle eu lieu ou aura-t-elle cours? Une revalorisation plus substantielle est-elle à l'ordre du jour, par exemple dans le budget 2023?

En lien avec la gestion des subventions et des dotations de fonctionnement, pouvez-vous nous indiquer la fréquence des vérifications faites sur place par l'administration? Nous avons entendu dire que certains PO avaient accumulé beaucoup de retard dans la reddition des comptes. Cela peut s'expliquer par la pandémie de Covid-19, mais aussi par des renouvellements importants parmi les effectifs d'éducateur économe. Avez-vous reçu le même type de témoignages?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, si la fonction d'éducateur économe a bien été reprise dans la liste des fonctions de sélection ayant fait l'objet de modifications dans le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection, elle ne fait pas aujourd'hui l'objet d'un projet à part entière dans un des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Depuis ma dernière rencontre avec une délégation de représentants de secrétaires de direction, de comptables et d'éducateurs économes dans le cadre de l'instruction du dossier des rythmes scolaires, je n'ai plus eu l'occasion de les recevoir. Je les avais invités à communiquer leurs expériences de travail difficiles et à les traduire en demandes claires auprès de leurs représentants syndicaux, notamment dans le cadre des discussions sectorielles. Mon cabinet et moi-même restons disponibles pour une rencontre complémentaire.

Un arrêté du gouvernement fixant la revalorisation barémique des éducateurs économes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires a bien été pris. Il a été adopté en troisième lecture avant l'été. La revalorisation prévue a cours depuis le 29 août dernier. Une autre revalorisation n'est pas à l'ordre du jour à ce stade. Ce travail se poursuivra dans le cadre des travaux portant sur les barèmes liés à la nouvelle formation initiale des enseignants (FIE) et à la tension barémique des directions.

Concernant les contrôles, les dotations et les subventions de fonctionnement constituent les plus grosses recettes des établissements. Ce sont donc *de facto* celles qui sont les plus contrôlées. Au niveau de l'enseignement obligatoire, chaque vérificateur contrôle *a minima* quatre écoles par mois sur un ou deux exercices comptables. À ce jour, 11 vérificateurs comptables se répartissent ces contrôles.

Madame la Députée, si, par reddition des comptes, vous entendez la transmission du décompte final, les PO doivent le transmettre chaque année le mois qui suit la fin de l'année civile concernée. Mes services ont créé un système qui permet l'envoi de mails de rappel aux PO. Le retard que vous signalez est selon eux plutôt

dû à un oubli de la réglementation en la matière et non une des conséquences de la crise sanitaire ou de changements d'éducateurs économes dans les écoles.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Nous avons été interpellés; c'est bien évidemment pour cette raison que nous nous adressons à vous à présent, Madame la Ministre. Je peux tout à fait comprendre ce que vous leur aviez suggéré à l'époque: communiquer à leurs syndicats la liste de leurs demandes et de leurs problèmes quotidiens. Je pense qu'ils l'ont fait. Cependant, le souci majeur est que les syndicats ont énormément de types de professionnels à couvrir et, à l'heure actuelle, ils ne se sont pas encore complètement penchés sur le dossier des éducateurs économes.

La demande dont nous voulons vous faire part ici est la suivante: que votre administration les rencontre et construise avec eux au moins un profil de fonction qui pourrait être celui qui vaudrait pour l'ensemble des réseaux et qui clarifierait les choses. Pour le moment, sur le terrain, des choses qui ne figurent pas au départ dans leurs lettres de mission, alors que c'est peut-être le cas dans une autre école, leur sont demandées. Cette proposition que nous faisons avait déjà été mise en œuvre avec le CREMS pour les éducateurs et cela s'était très bien passé. Le manque de clarté de la fonction ouvre la porte à énormément de questions à différents niveaux, par exemple du point de vue de la responsabilité financière.

Cela vaudrait la peine de recréer un petit groupe de travail. Bien évidemment, vous ne pouvez pas vous en occuper directement, car vous êtes très occupée. Quelqu'un au sein de l'administration doit toutefois s'atteler à ce problème, ce qui permettrait d'éviter des difficultés sur le terrain. Nous vous le suggérons vivement et nous allons par ailleurs leur dire de renouveler leur démarche vers vous et vers leurs syndicats.

### ***1.3 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Obligation scolaire pour les jeunes Ukrainiens»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, alors que la guerre se poursuit en Ukraine, la scolarisation des enfants des familles ukrainiennes installées dans notre pays est un enjeu essentiel pour leur développement et leur intégration. Nous avons certes déjà abordé ce sujet sous l'angle du dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA), de la création d'écoles en langue ukrainienne et de l'équivalence des diplômes ukrainiens pour accéder aux études supérieures.

Toutefois, qu'en est-il du statut des jeunes Ukrainiens en obligation scolaire et qui suivent leur scolarité à travers l'enseignement à distance de leur pays? Ces jeunes respectent-ils l'obligation scolaire par le simple fait de suivre les cours à distance organisés par leur pays d'origine? Dans la négative, à quelles conditions cet enseignement à distance serait-il conforme à l'obligation scolaire? Le jeune peut-il partiellement suivre cet enseignement tout en fréquentant en parallèle une

école en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un glissement entre les deux modalités est-il possible en cours d'année scolaire? Le Service général de l'inspection (SGI) a entre autres missions celle de contrôler l'enseignement à domicile. Accorde-t-il une attention particulière aux familles et aux enfants ukrainiens ayant fui la guerre? Que vous rapporte le SGI de ses contrôles récents dans ce domaine?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Nous avons réalisé une campagne de communication en collaboration avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour inviter les parents ukrainiens à inscrire leurs enfants, soit dans une école organisée, subventionnée ou reconnue par une des Communautés – le cas échéant, dans un DASPA –, soit dans l'enseignement à domicile, pour ceux qui choisiraient de continuer à suivre l'enseignement ukrainien à distance par exemple.

Le fait est que de nombreux enfants ukrainiens, surtout les plus âgés, préfèrent continuer à suivre l'enseignement de leur pays d'origine, ce qui est toujours possible avec l'équipement numérique adéquat. De plus, les autorités ukrainiennes ont fait part de leur volonté d'organiser des examens certificatifs à distance pour la conclusion du cycle de l'enseignement secondaire. Une session a donc été organisée au mois de juillet dans les locaux de la Communauté flamande, qui a tenu nos services informés. En l'état, les élèves ukrainiens de l'enseignement secondaire ont donc toujours la possibilité de valider leur parcours et d'acquérir un certificat d'études délivré par les autorités ukrainiennes.

Madame la Députée, s'agissant de l'équivalence des diplômes, je vous renvoie à la réponse formulée à Mme Cortisse le 13 septembre dernier. Par ailleurs, nous ne prévoyons pas d'hybridation des cours entre l'enseignement belge francophone et l'enseignement ukrainien, car ce serait extrêmement difficile à organiser au sein des écoles. En outre, les élèves qui auraient simultanément le pied dans deux systèmes scolaires risqueraient de ne pas réussir à suivre pleinement un enseignement en particulier.

Quant au contrôle de la scolarité, comme pour tout élève suivant un enseignement à domicile, le niveau d'apprentissage peut faire l'objet d'une évaluation à tout moment de l'année. Celle-ci sert à vérifier que l'enfant suit bien l'enseignement ukrainien à distance. Il est évidemment encore un peu tôt pour obtenir des informations à ce sujet de la part des services concernés.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, ce sont les témoignages de directeurs d'établissement pour qui la circulaire n'est probablement pas suffisamment claire qui m'ont inspiré cette question. Les éléments que vous nous apportez clarifient les choses. La communication avec les familles est évidemment fondamentale, tout comme l'organisation de ces examens. Il est sans doute trop tôt pour avoir un retour du SGI, mais, après la crise sanitaire, celui-ci a fait de gros efforts pour analyser la situation, faire le point et trouver la solution

la plus adéquate pour chacun des enfants. Nous devons en faire de même aujourd'hui pour les enfants ukrainiens.

#### ***1.4 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Contrat de gestion de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC): orientations et thèmes prioritaires pour les formations interréseaux»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Les ordres du jour des séances des 8 et 15 septembre du gouvernement comportent deux points qui méritent notre attention et au sujet desquels j'aimerais poser quelques questions, Madame la Ministre.

D'une part, le gouvernement, en sa séance du 8 septembre, a arrêté le contrat de gestion de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC), le nouveau nom de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> septembre 2022, du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS. D'autre part, le 15 septembre, vous avez proposé au gouvernement les orientations et thèmes prioritaires en vue de l'organisation des formations professionnelles continues lors de l'année scolaire 2022-2023.

Vous connaissez l'attention que porte mon groupe à la formation professionnelle des enseignants, qu'elle soit initiale ou en cours de carrière. C'est l'un des enjeux du Pacte pour un enseignement d'excellence, en attendant, en septembre 2023, le démarrage de la nouvelle formation initiale des enseignants (FIE) et, en juin 2027, la première promotion issue de cette nouvelle formation.

La composition du conseil d'administration et des organes internes de l'IFPC a-t-elle bien été renouvelée le 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme le prévoit le décret précité? L'organisme d'intérêt public (OIP) dispose-t-il d'un administrateur général depuis lors ou son mandat a-t-il été renouvelé?

Sur quels éléments d'évaluation du contrat de gestion précédent le gouvernement s'est-il appuyé pour établir le nouveau contrat de gestion de l'IFPC? Quels sont les objectifs stratégiques définis dans le nouveau contrat de gestion? Quelle période couvre-t-il? Le gouvernement s'est-il accordé sur des critères qui permettront d'évaluer le contrat de gestion une fois celui-ci arrivé à terme?

La Commission de pilotage du système éducatif (Copi) a-t-elle remis un avis préalable sur les orientations et thèmes prioritaires qui lui ont été soumis? À quelle date? Dans l'affirmative, pouvons-nous disposer de cet avis? Quelles remarques la Copi a-t-elle adressées au gouvernement à ce sujet?

Vu les conséquences de la pandémie sur l'apprentissage des élèves, sur leur santé mentale et vu les objectifs stratégiques du Pacte pour un enseignement d'excellence – singulièrement en lien avec les référentiels des compétences initiales et le tronc commun polyvalent et polytechnique –, pouvez-vous nous détailler les orientations et thèmes retenus par le gouvernement en ce qui concerne les formations interréseaux des membres du personnel des écoles et des centres PMS pour la présente année scolaire? Un accent particulier a-t-il été mis sur l'éducation culturelle et artistique, sur l'éducation au et par le numérique et sur les pistes visant à améliorer la santé mentale de nos jeunes?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le conseil d'administration et les organes internes de l'IFPC ont bien été renouvelés le 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme le prévoient les dispositions décrétales. L'IFPC dispose d'un administrateur général faisant fonction en la personne de M. Mélon, dont le contrat s'étend jusqu'au 15 septembre 2023.

L'évaluation du précédent contrat de gestion s'est fondée sur l'analyse des différents rapports annuels d'activité transmis au gouvernement, ainsi que sur les rapports d'évaluation que l'institut consacre aux formations qu'il organise. Par ailleurs, l'importante réforme relative à la formation professionnelle continue imposait d'adapter les tâches et les missions de l'IFPC.

Conformément au texte en vigueur, l'examen du projet de contrat de gestion a fait l'objet d'une réunion en ma présence avec l'administrateur général faisant fonction et la présidente de l'IFPC. J'ai alors chargé M. Mélon de soumettre ce texte à son conseil d'administration, qui a adopté le projet le 24 février dernier.

Ce contrat de gestion, conclu pour une durée de trois ans, intègre les modifications apportées par la réforme relative à la formation professionnelle et actualise les missions qui lui sont confiées par d'autres décrets, telles que la formation professionnelle continue en interréseaux ou encore la formation des membres du Service général de l'inspection (SGI), du Service général de pilotage des écoles (SGPE) et des cellules de soutien et d'accompagnement.

Madame la Députée, vous faites référence aux thèmes et orientations proposés au gouvernement le 15 septembre dernier. J'imagine que votre question porte sur la période 2023-2029, et pas sur l'année en cours. Pour rappel, les orientations et thèmes prioritaires pour la présente année scolaire portent sur le besoin de formations relatives à l'utilisation du numérique dans l'enseignement. Pour le surplus, le décret prévoit que les orientations et thèmes prioritaires de l'année scolaire 2021-2022 restent en vigueur durant la présente année scolaire.

La Copi avait remis un avis favorable sur cette liste le 18 janvier 2022. Sur la base d'une analyse des besoins en matière de formation professionnelle continue, le Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro) s'est ensuite attelé à élaborer les orientations et thèmes prioritaires de la formation professionnelle

continue pour les six prochaines années. La Copi a remis un avis favorable le 21 juin 2022 sur la proposition du CoFoPro, et le gouvernement l'a approuvé le 15 septembre dernier.

Concernant l'ensemble des orientations et thèmes prioritaires retenus, je mettrai à la disposition des membres de votre commission une copie de l'arrêté adopté, car le texte n'a malheureusement toujours pas été publié au Moniteur belge.

Enfin, je vous rassure: dans son programme de formation, l'IFPC prévoit d'activer les formations à l'éducation socioculturelle et artistique et au numérique. Il en va de même pour la thématique de la santé mentale des jeunes. Au total, 53 sessions sont programmées en 2022-2023.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces clarifications. J'ai hâte de prendre connaissance des orientations et thèmes proposés. Je constate que les sujets essentiels que j'ai mentionnés sont présents dans la liste. Les enseignants ont parfois du mal à choisir les formations qui pourraient leur convenir. Un sérieux travail de communication est nécessaire pour rappeler l'intérêt de ces formations. À lire les évaluations que font les enseignants de ces formations, ces derniers sont parfois déçus. Il semble donc dommage d'impliquer autant d'acteurs pour obtenir finalement un résultat décevant.

### ***1.5 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Litige entre des membres du Service général de l'inspection (SGI) et la Communauté française»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Le 4 avril 2017 et le 9 mars 2022, le Tribunal civil de Mons a rendu deux jugements dans le cadre d'un litige opposant un membre du Service général de l'inspection (SGI) à la Communauté française. Les deux jugements ont été en défaveur de la Communauté française.

Le premier reconnaît une faute, dans le chef de la Communauté française, lors d'une procédure de recrutement au Selor, ce qui a valu au membre du SGI de perdre toute chance d'être nommé pour deux ans d'activité. Le tribunal a établi un dédommagement moral de 2 500 euros.

Le deuxième jugement établit une réparation égale, pendant deux ans, à la différence salariale avec le barème «inspecteur», puis jusqu'à la retraite à 90 % et, enfin, à 90 % de la différence entre les montants de retraite. Cette réparation serait de 129 000 euros alors que la personne avait un barème «directeur». La différence n'est dès lors pas énorme, en comparaison avec ce qu'auraient obtenu des personnes porteuses d'autres titres.

Madame la Ministre, ces deux jugements devraient faire jurisprudence en faveur des 34 autres membres de votre personnel, concernés par le même litige. En juillet dernier, votre cabinet s'est pourvu en appel de ces jugements. Qu'est-ce qui motive cette nouvelle procédure, qui ne manquera pas d'alourdir le coût des procédures et celui des réparations à la charge de notre institution déjà exsangue? Plus

précisément, quels sont les nouveaux éléments à décharge de la Communauté française qui vous amènent à vous pourvoir en appel? Quel est l'avis du Centre d'expertise juridique (CEJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet égard?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, à la suite de la procédure de recrutement lancée en 2013 par la ministre Simonet et annulée par le Conseil d'État, deux jugements ont effectivement été prononcés en défaveur de la Communauté française dans le dossier que vous évoquez et qui oppose notre entité à un ex-inspecteur faisant fonction. Un grand nombre de candidats inspecteurs ont alors souhaité intervenir dans cette procédure, et ce, en vue d'obtenir une indemnisation à charge de la Communauté pour des fautes qu'elle aurait commises durant l'année scolaire 2012-2013.

Comme à l'accoutumée, ces décisions judiciaires, défavorables à la Communauté, ont été analysées par nos conseils afin d'évaluer leurs conséquences potentielles et leur caractère plus ou moins critiquable, tout en les mettant en balance avec le coût et le risque éventuel que représente un appel. En l'espèce, le coût engendré par ces décisions à charge de la Communauté pourrait être significatif et sans commune mesure avec les frais d'un éventuel appel surtout si, comme semblent l'espérer d'autres intervenants, leur conclusion était étendue à de nombreuses autres situations.

Par ailleurs, sans anticiper un débat qui doit être mené devant les juridictions, le CEJ a estimé, après concertation avec nos conseils, que la Communauté française a des arguments à faire valoir en appel. Dans ces conditions, malgré l'incertitude qui entoure inévitablement une procédure judiciaire, il ne serait pas compatible avec l'intérêt général et le souci d'une bonne gestion de ne pas se pourvoir en appel.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éclaircissements à propos de cette affaire qui dure depuis de nombreuses années. Il est logique que vous ne dévoiliez pas ici les arguments que la Fédération Wallonie-Bruxelles compte faire entendre. Il est toutefois important de faire le point sur ce dossier afin d'en connaître l'évolution. Je continuerai à en suivre le développement, puisqu'il représente un coût certain pour notre institution.

**1.6 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Accès des enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) au barème 501 à travers le module de 60 périodes»**

**1.7 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Redéploiement des académies et installation du module de 60 périodes permettant d'accéder au barème 501»**

**M. le président**. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je reviens vers vous au sujet du décret du 28 avril 2022 relatif au module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l’enseignement artistique à tous niveaux, prévu par l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 fixant les échelles de traitement des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d’éducation de l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française. Nous avons eu des débats assez vifs, parfois sujets à des incompréhensions de la part des personnes concernées.

Ce module s’adresse donc bien aux titulaires d’un master à finalité didactique ou d’un master complété d’une agrégation de l’enseignement secondaire supérieur (AESS). La circulaire 8615 publiée le 8 juin dernier en a précisé les modalités pratiques. La limite d’inscription était fixée au 23 juin, un délai somme toute assez court au regard de l’attente des enseignants concernés. Nous parlons bien ici de l’accès des enseignants de l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) au barème 501, rendu possible grâce à ce module de 60 périodes. Le premier cycle de formation commencerait incessamment, mais il nous revient un nombre important de refus d’inscription audit module, à un point tel que les syndicats envisageraient de mener une action à ce sujet.

Combien d’enseignants de l’ESAHR ont-ils choisi de s’inscrire au module? Certains candidats se sont-ils vu refuser l’accès à la formation par la Direction générale des personnels de l’enseignement (DGPE)? Si oui, dans quelle proportion et sur quelles bases réglementaires? Avez-vous rencontré les organisations syndicales à ce propos? Sinon, quand le ferez-vous? Dans l’affirmative, qu’en est-il ressorti?

Quand aura lieu la première session d’examen et à partir de quand les lauréats pourront-ils bénéficier de la valorisation barémique? Un conseil de recours externe contre les décisions d’échec a-t-il déjà été créé? Quelles seront les modalités d’introduction d’un éventuel recours?

De manière plus large, quel est l’état d’avancement du travail commun avec votre collègue, Mme Valérie Glatigny, concernant l’intégration du module au sein de la formation initiale des enseignants (FIE)? Nous avons fait cette suggestion lors des discussions, car il nous paraissait important d’assurer la pérennité de la valorisation.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Mme Schyns vient d’évoquer les difficultés rencontrées sur le terrain. Je ne vous cache pas, Madame la Ministre, mon inquiétude à ce propos. J’ai reçu plusieurs témoignages, notamment de femmes enceintes à qui il est demandé de déplacer leur congé de maternité pour suivre la formation. À d’autres personnes inscrites au module évoqué, les professeurs ont expliqué qu’ils n’avaient pas reçu d’injonction de notre Fédération à ce propos et qu’ils ne dis-

posaient toujours pas d'un cadre clair. Je n'ignore pas que le démarrage du module de 60 heures s'avère complexe à organiser. En outre, j'éprouve encore des difficultés à savoir qui est responsable: est-ce vous, Madame la Ministre, ou Mme Glatigny? Les syndicats qui ont lancé un appel et les différentes personnes qui nous interpellent à ce sujet risquent de remettre en question la voie que nous souhaitons suivre.

Nous avons déjà discuté en séance plénière du redéploiement. Je vous ai notamment interpellée sur la manière dont les arts doivent se redéployer et sur la baisse de 5 % de la fréquentation dans les académies l'année passée. Vous avez vous-même mentionné ce pourcentage, même si nous ne disposons pas encore de l'analyse fine des chiffres.

Entretemps, nous entendons des échos provenant des académies ou de personnes nous interrogeant sur les manières de faire face à cette baisse d'activité. Faudra-t-il finalement redéployer ou pas? Quels ont été, durant ces deux années spéciales frappées par la crise de la Covid-19, les reculs enregistrés par région et par discipline? Où les situe-t-on plus précisément? Il faut également envisager le cas de cette année 2022. Doit-on réellement s'inquiéter? Si nous nous dirigeons vers une baisse de fréquence structurelle, comment pouvons-nous y répondre dès 2023?

De nombreuses innovations sont entreprises et des ressources sont progressivement mises à disposition. Les professeurs de l'ESHR tentent de soutenir l'attractivité des académies et leurs directions les suivent. Des décentralisations et de nouvelles activités sont proposées. Vos services sont-ils prêts à écouter les propositions politiques qui seraient faites pour soutenir ces actions?

Une inquiétude générale règne dans les académies. Vous êtes-vous déplacée dans l'une ou l'autre d'entre elles pour entendre les témoignages? Si oui, quel est le bilan de ces visites? Quelles orientations et suggestions vous ont-elles été faites?

Le refus d'inscription au module de 60 périodes de formation est assez interpellant. Quelles en sont les raisons? Il semblerait que la communication soit un peu difficile; je vous ai déjà fait part de quelques exemples à ce sujet. Tout cela donne l'impression que l'année commence dans un cadre anxiogène, ce qui est tout à fait regrettable. Si la volonté du gouvernement et de l'ensemble des parties prenantes est de faire en sorte que l'ESHR fonctionne le mieux possible, on constate toutefois que la crise sanitaire a renforcé les inquiétudes et a eu un impact négatif sur les efforts de structuration du secteur. Il convient donc de prendre ce problème à bras le corps.

Quelle a été l'information relative à ce module de 60 périodes? Combien d'enseignants de l'ESHR ont-ils choisi de s'inscrire à ce module? Combien d'entre eux ont-ils essuyé un refus? Sur quelle base? Comment s'est opérée la vérification par la DGPE? Avez-vous des exemples de refus à nous communiquer?

Avez-vous connaissance d'autres problèmes liés à la mise en place du module? Avez-vous rencontré les organisations syndicales sur cette question? Sinon, une date est-elle fixée pour une concertation? Cette question relève à la fois de vos compétences et de celles de Mme Glatigny, mais vos réponses sont importantes pour que l'on y voie plus clair.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Après y avoir été invitées, par voie de circulaire, 903 personnes ont posé leur candidature à la formation permettant d'accéder au barème 501. J'ajoute que 756 candidatures ont été retenues et 147 ont été refusées, dont 135 parce que les diplômés ne répondaient pas aux conditions de titre fixées par la réglementation et 12 parce que les postulants n'étaient pas membres du personnel de l'ESAHR au moment de leur candidature.

Les organisations syndicales ont remis leur avis lors des concertations réglementaires dans le cadre du parcours législatif du décret concrétisant l'organisation du module. Par ailleurs, la mesure exécute scrupuleusement une disposition de l'accord sectoriel 2017-2018 qu'elles avaient signé à l'époque.

L'organisation de l'unité d'enseignement relève de l'enseignement de promotion sociale (EPS). À cet égard, la réglementation spécifique à cet enseignement doit s'appliquer. Pour de plus amples précisions quant aux modalités d'évaluation et de recours éventuel, je vous invite à interroger ma collègue Valérie Glatigny.

Si le décret prévoit que les membres du personnel titulaires de l'attestation bénéficieront du barème 501 à partir du premier jour du trimestre qui suit la réussite du module, il précise également un ordre dans lequel ils doivent être classés pour être admis à la formation, à savoir selon leur ancienneté barémique et leur âge.

Comme pour tout nouveau dispositif, quelques problèmes organisationnels se sont présentés au démarrage. Une réunion a rapidement eu lieu, à l'invitation de mon cabinet et de celui de ma collègue Valérie Glatigny. Elle a rassemblé les directions d'établissement de promotion sociale concernés, les représentants de leurs fédérations de pouvoirs organisateurs (FPO), les représentants des FPO de l'ESAHR et l'administration.

Cette rencontre, dans tous les cas pour les modules à venir et parfois même pour des modules déjà commencés, a permis d'améliorer le dispositif, notamment en ce qui concerne les horaires, qui doivent être compatibles avec les horaires de travail des membres du personnel de l'ESAHR. Il a également été proposé que les établissements de l'ESAHR qui disposent de locaux propres puissent éventuellement les mettre à la disposition des chargés de cours et des experts de l'EPS. Quant à la réflexion sur l'opportunité d'intégrer les contenus de ce module à la FIE, mon cabinet poursuivra les discussions lorsque les premiers modules seront terminés et quand une première évaluation de leur organisation aura pu être réalisée.

À ce stade, je ne peux que répéter ce que j'ai dit précédemment. Je n'ai pas reçu de signaux inquiétants concernant le nombre d'élèves déjà inscrits. Cependant,

les inscriptions se clôturaient seulement hier. Par conséquent, je ne dispose pas encore d'un état des lieux exhaustif. Concernant les chiffres des dernières années, indépendamment de la diminution globale du nombre d'inscriptions, de l'ordre de 5 %, on enregistre effectivement des différences entre les domaines et les régions. Le domaine le plus touché est celui des arts plastiques qui connaît une baisse de 11,2 %, suivi par celui de la danse avec une diminution de 9,7 %. La musique et les arts de la parole et du théâtre se maintiennent globalement mieux avec une baisse respective de 3,9 % et 3,7 %. De façon générale, Bruxelles voit ses chiffres plus stables que ceux de certains établissements plus ruraux. L'ESAHR ne dispose malheureusement pas d'indicateurs qui nous permettraient d'analyser plus finement les évolutions, par exemple en ce qui concerne la création de nouveaux cours. La création d'un organe de pilotage de cet enseignement constitue un défi à relever à l'avenir. S'il n'existe pas aujourd'hui de centre de ressources spécifique à l'ESAHR, la plateforme e-classe est accessible à ses enseignants. De nombreux outils d'éducation artistique y sont présents.

Enfin, je vous confirme que je planifierai de nouvelles visites parmi les académies dans le courant de l'année scolaire.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, avez expliqué pourquoi certains n'ont pas pu s'inscrire. Quand il s'agit de problèmes de diplôme, nous devons être certains que tout a bien été vérifié. C'est important pour les personnes qui vivent cette situation. En effet, 12 enseignants n'ont pas pu s'inscrire parce qu'ils ne sont pas membres de l'ESAHR, alors que c'est une des conditions actuelles. Nous savions qu'il allait y avoir beaucoup d'inscrits puisqu'il s'agit ici d'une première sélection, qui est la plus importante. Nous pourrions ouvrir les sélections à venir à ceux qui n'exercent pas encore dans l'ESAHR, mais qui comptent le faire. Il s'agirait d'un signal positif à donner ultérieurement.

Par ailleurs, il est essentiel que ces formations et ces modules soient compatibles avec le travail et l'engagement actuel quotidien des enseignants, sachant que les horaires de travail de ces personnes sont décalés par rapport à ceux des personnes qui travaillent dans l'ESAHR. Il convient que les horaires, mais aussi les lieux soient compatibles, d'où l'importance de les décentraliser. Idéalement, l'ESAHR devrait mettre à disposition des locaux de certains de ses bâtiments. Madame la Ministre, je soutiens votre intervention concernant la nécessité d'encourager et de travailler en concertation avec tous les acteurs de l'EPS. Nous nous adresserons à Mme Glatigny pour évoquer le secteur de l'EPS et l'intégration dans la FIE. J'entends que vous attendez de voir comment se passent les premiers modules.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, merci d'avoir fait la clarté sur les 903 dossiers. C'est important pour le secteur. Ces chiffres méritent d'être communiqués. Il faut aussi attirer l'attention sur les recours. Bien évidemment, nous nous adresserons à Mme Glatigny à ce sujet.

Notre groupe reste particulièrement attentif à l'idée d'intégrer ce module à la FIE. Nous savons que vous y travaillez et que tel est l'objectif. Cette demande est en effet formulée par des personnes qui ne sont pas encore membres d'une académie; elles pourraient ainsi être amenées à faire la formation. Il y a tout un champ auquel nous devons réfléchir.

Concernant les domaines – arts plastiques et danse – qui connaissent une forte diminution, un état des lieux global devra être dressé à moyen terme et des indicateurs devront être définis. En effet, le domaine des arts a attendu longtemps que l'on s'y intéresse. Aujourd'hui, nous nous le faisons de manière active; il existe une forte volonté de la part de plusieurs parlementaires de différents partis politiques d'y accorder une importance. Il me paraît que cette volonté est partagée par le gouvernement qui entend avancer sur ce dossier. Essayons d'avancer progressivement, mais en restant bien attentifs à la diminution de la fréquentation de 11 % pour les arts plastiques et de 9 % pour danse. Cela doit nous pousser à réfléchir de manière plus transversale. Par ailleurs, il ne faut pas oublier la question des zones rurales.

### ***1.8 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Vacance de poste de délégué coordonnateur du Service général de pilotage des écoles (SGPE)»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, Mme Vanderpe vous avait interrogée le 8 février dernier sur la Cellule intermédiaire de coordination (CIC) du Service général de pilotage des écoles (SGPE) et du Service général de l'inspection (SGI). Mme Vanderpe a déploré que la fonction de délégué coordonnateur n'ait pas encore été créée, alors que le décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs (décret «Pilotage») prévoyait une période transitoire durant laquelle le directeur général du pilotage assurerait ce mandat.

Vous aviez répondu que le mandat ne pourrait être pourvu qu'après la nomination de l'ensemble des directeurs de zone (DZ) et des délégués aux contrats d'objectifs (DCO), soit au cours de l'été 2022. Vous aviez renvoyé Mme Vanderpe aux articles 46 à 48 du décret «Pilotage» pour en savoir plus sur la composition de la Commission de sélection et d'évaluation et sur ses modalités de fonctionnement. À l'époque, nous en avons pris acte. En consultant l'ordre du jour de la réunion du 8 septembre 2022 du gouvernement, j'ai remarqué qu'il discuterait d'une déclaration de vacance d'emploi et de la lettre de mission d'un délégué coordonnateur du SGPE et des centres PMS.

Pouvez-vous faire le point sur la nomination des DCO et des DZ? Leur cadre est-il désormais complet? Y a-t-il récemment eu des démissions et de nouveaux recrutements? Si oui, pouvez-vous nous expliquer pourquoi? Le gouvernement ayant décidé de déclarer vacant le poste de délégué coordonnateur, pouvez-vous

nous fournir les profils de fonction de l'inspecteur général coordonnateur et du délégué coordonnateur tels que définis antérieurement, ainsi que leurs lettres de mission? Quelle est la teneur des lettres de mission de l'inspecteur général coordonnateur et du délégué coordonnateur? Comment s'articulent-elles? Quand l'appel à candidatures sera-t-il lancé? Le jury a-t-il déjà été désigné? Qui le compose? Quand l'examen des candidatures aura-t-il lieu? Quand le gouvernement arrêtera-t-il sa décision? De quelle durée seront les mandats? Ces derniers seront-ils échus lors des élections de mai 2024 ou continueront-ils au-delà? Ces questions, bien que pratiques, sont importantes et ont une valeur symbolique, car il s'agit de fonctions essentielles.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, tous les DCO et DZ qui ont accompli leurs stages en vertu de l'article 144 du décret «Pilotage» sont désormais nommés à titre définitif dans leur fonction. La nomination des DCO et DZ de la seconde cohorte a eu lieu, pour la majorité des agents, en juin 2022. Le cadre des DCO et DZ, tel que fixé à l'article 143 de ce décret, est incomplet en raison de démissions, de congés ou de détachements dans un cabinet ministériel, par exemple. Certains membres de ce service ont simplement souhaité reprendre la direction d'une école. Enfin, il a été mis fin aux stages de deux DCO qui n'avaient pas satisfait soit à l'évaluation de service en fin de stage soit à l'épreuve de la formation d'insertion.

Le profil du délégué coordonnateur a été arrêté lors de la réunion du 24 mars 2022 du gouvernement, en même temps que celui de l'inspecteur général. La lettre de mission a été approuvée par le gouvernement le 8 septembre dernier. Celle-ci comprend une description de la fonction et des missions du SGPE et des centres PMS, les missions générales de gestion du délégué coordonnateur, ses objectifs opérationnels, ainsi que les participations aux réunions, groupes de travail et instances juridictionnelles telles que définies par le décret.

Le profil de fonction de l'inspecteur général coordonnateur a été approuvé, sur votre initiative, le 16 janvier 2019, lors du lancement de la procédure de recrutement pour le mandat d'inspecteur général coordonnateur. Ce mandat a été conféré à Mme Pascale Genot pour une période de cinq ans renouvelable, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019. La lettre de mission de l'inspectrice générale coordonnatrice reprend la description de la fonction, les missions générales de gestion, les objectifs de gestion stratégiques et les objectifs opérationnels. L'articulation entre les deux services généraux se fait par la CIC présidée par le directeur général de la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE).

Conformément à l'article 42 du décret «Pilotage» et à la suite de la décision du gouvernement du 8 septembre dernier déclarant vacant le poste de délégué coordonnateur, l'appel à candidatures a été lancé par appel public. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 10 octobre 2022. La composition de la Commission de sélection et d'évaluation a été arrêtée par le gouvernement le 24 mars

dernier. L'examen des candidatures et l'audition éventuelle des candidats seront réalisés dans les prochains mois; l'entrée en fonction est prévue en janvier 2023. Le mandat de délégué coordonnateur est d'une durée de cinq ans, renouvelable.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, nous disposons effectivement de la lettre de mission de l'inspecteur général coordonnateur, mais nous aimerions également disposer de celle du délégué coordonnateur. Nous aimerions comparer ces deux lettres de mission et vérifier ainsi que les deux fonctions sont bien coordonnées et bien définies. Nous voudrions vérifier que la définition du rôle de chacun soit bien claire, car ce sont des fonctions importantes pour le pilotage de notre enseignement.

### ***1.9 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Fonctionnement des écoles d'enseignement spécialisé»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – L'ordre du jour de la réunion du 15 septembre 2022 du gouvernement prévoyait l'examen de deux projets d'arrêté concernant l'enseignement spécialisé. Le premier vise à déterminer les pourcentages d'octroi des capitaux-périodes; le second doit fixer définitivement l'ampleur des besoins spécifiques sensorimoteurs des élèves pris en charge par les pôles territoriaux.

Le calcul des capitaux-périodes pour l'enseignement spécialisé est déterminé sur la base de la population scolaire du 15 janvier qui précède l'année d'octroi des moyens. Cependant, le taux est limité depuis de nombreuses années à 98 %. Or les pouvoirs organisateurs (PO) et les directions réclament depuis longtemps de recevoir 100 % des moyens.

Malgré la publication de la circulaire 8699 le lendemain de la rentrée scolaire, le gouvernement n'avait toujours pas, au moment de la dernière réunion de notre commission, arrêté de décision en ce qui concerne les échelles des besoins spécifiques. C'est un problème pour les écoles et les élèves concernés, mais aussi pour les associations et professionnels qui contribuent au diagnostic des élèves.

Par ailleurs, la date butoir pour l'introduction des données était fixée au 30 septembre. En l'absence d'une décision du gouvernement, je vous ai demandé d'allonger ce délai, Madame la Ministre. Le gouvernement s'est-il accordé sur le taux d'octroi des capitaux-périodes pour les écoles d'enseignement spécialisé? S'il est maintenu au même niveau que l'an dernier, quelles raisons ont motivé cette décision?

L'évaluation de l'ampleur des besoins est-elle définitivement arrêtée? Pouvez-vous nous fournir les tableaux et les expliquer? Lors de la négociation de cet arrêté, quelle a été la position des syndicats, des PO et, le cas échéant, des associations de parents? Quelles remarques vous ont-ils adressées? En avez-vous tenu compte? L'arrêté a-t-il été présenté au Conseil d'État? Quelles remarques ou recommandations celui-ci a-t-il formulées? Quant à la date limite pour l'encodage

des données concernant les élèves à besoins spécifiques et les intégrations permanentes totales (IPT), vu les retards dans la publication de la circulaire et les problèmes liés à l'application e-pôles, les écoles bénéficieront-elles d'un délai supplémentaire?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, le 15 septembre dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en deuxième lecture le projet d'arrêté fixant les pourcentages de capitaux-périodes qui peuvent être utilisés dans les établissements d'enseignement spécialisé pour l'année scolaire 2022-2023. Ils ont été fixés à 97 %, pourcentage inchangé depuis 2009. Le capital-période utilisé étant pour sa part octroyé à 100 % pour les différentes pédagogies adaptées. Rester à 97 % est justifié: toute augmentation serait chère puisqu'un pour cent représente plus de 4 millions d'euros de dépenses supplémentaires, soit près de 13 millions d'euros si nous passions à 100 %.

L'arrêté relatif à l'évaluation de l'ampleur des besoins spécifiques sensorimoteurs des élèves pris en charge par les pôles territoriaux a quant à lui été adopté définitivement le 15 septembre dernier. La demande d'avis introduite auprès du Conseil d'État le 19 juillet 2022 a en effet été rayée du rôle le 2 septembre 2022. Les échelles portant sur les déficiences physiques, visuelles et auditives, qui sont annexées à l'arrêté, ont été élaborées par des groupes de travail issus du terrain au sein desquels une expertise pour chaque échelle était représentée. Le choix des items de ces échelles a été déterminé au regard de quatre critères principaux qui ont fait l'objet de débats lors des négociations et des consultations avec les acteurs institutionnels.

Le premier critère concerne la prise en compte de chacun des items par rapport au règlement général sur la protection des données (RGPD). Ceux qui présentent un risque dans ce domaine ont ainsi été supprimés dans l'attente de l'avis de l'Autorité de protection des données (APD).

Le second critère se situe au niveau de l'objectif de ces échelles. En aucun cas, celles-ci n'ont comme finalité de poser un diagnostic pédagogique. Leur but est d'octroyer des points complémentaires au pôle territorial pour accompagner l'élève à besoins spécifiques en fonction du contexte.

Le troisième critère rejoint le besoin de cohérence entre les différentes échelles. En effet, les grilles proposées par les professionnels comportaient des discordances tant au niveau du nombre d'items qu'au niveau de la formulation de ces derniers, des critères d'observation, de la pondération, etc. Pour faciliter le travail des acteurs de terrain, il était essentiel d'uniformiser la présentation des quatre grilles concernées. Certains items ont donc été déplacés et/ou reformulés.

Le quatrième critère porte sur la simplification administrative. Nous sommes conscients que les équipes des pôles territoriaux sont confrontées à un travail ad-

ministratif conséquent, surtout en cette période de début de mise en œuvre. L'objectif était de ne pas alourdir ce travail en proposant des échelles permettant d'identifier rapidement les besoins des élèves concernés.

Ces échelles restent perfectibles et doivent être testées durant cette année scolaire. Le cabinet et la cellule de l'administration chargée des pôles territoriaux rencontrent régulièrement les représentations des fédérations de PO et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) afin de régler les problèmes concrets concernant la prise en charge des élèves à besoins sensorimoteurs.

La date limite pour l'encodage des élèves en IPT ou des résultats de l'évaluation de l'ampleur des besoins spécifiques sensorimoteurs n'a pas été modifiée puisque la récolte des données a pu être réalisée anticipativement à l'encodage. De plus, ces données fixant le financement complémentaire des pôles, un report dans la date d'encodage aurait eu des conséquences sur la date d'octroi de ces moyens aux pôles.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Je voudrais d'abord réagir au dernier élément de votre réponse, Madame la Ministre, qui concerne l'impossibilité d'un report. J'espère que cette impossibilité n'aura aucune conséquence néfaste et que chacun pourra transmettre ses données en temps et en heure, c'est-à-dire demain.

Ensuite, des parents nous ont fait part de leur incompréhension du système des échelles. Il est vrai que l'aspect pédagogique n'y est pas pris en compte, et d'aucuns pourraient trouver cela dommage. En tout cas, il faudra analyser le fonctionnement de ces échelles et, d'ici quelques mois, vérifier si elles ont été utiles à l'accompagnement et au suivi des élèves. Je pense que l'opacité du fonctionnement des échelles est notamment provoquée par l'utilisation d'algorithmes. Par conséquent, un travail pédagogique est à fournir afin d'aider les parents et les associations qui les représentent à mieux comprendre ce système.

Pour finir, je vous avais interrogée il y a deux semaines, avec ma collègue Stéphanie Cortisse, à propos de cas particuliers. Il semblerait que des partenariats vont prochainement s'établir, mais il existe encore beaucoup d'interrogations concernant les frais de déplacement. Je vous fais donc part de cette information afin que les membres de votre cabinet s'y attardent et vérifient si venaient à se manifester des problèmes pratiques, d'organisation ou budgétaires dans la prise en charge des déplacements d'une personne se rendant dans un pôle situé en dehors de son champ d'action défini.

### ***1.10 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Appels à projets régionaux "Ecole numérique"»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, de temps en temps, j'aime voir si une réelle concertation a lieu entre les Régions et la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles. J'ai ainsi interrogé le ministre Borsus la semaine dernière sur un marché public de services ayant pour objet le financement, sous forme de crédit-bail, du Plan «École numérique» pour un montant de 122 millions d'euros. Les Engagés se réjouissent du montant dégagé par la Wallonie en faveur de projets de ce type. La formule du crédit-bail a notamment l'avantage de permettre aux enseignants et aux élèves de disposer d'appareils récents sans devoir déboursier la totalité du montant.

Votre collègue chargé du Budget avait mis en œuvre le financement de l'équipement numérique des écoles et des élèves, avec un budget de 25 millions d'euros. Il s'agissait d'une part d'octroyer une subvention permettant d'équiper 5 % des élèves à indice socio-économique faible (ISEF), et de l'autre de permettre aux parents et élèves de s'équiper en tablettes ou de PC avec l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On peut donc imaginer que le projet wallon complète ce dispositif. Le ministre Borsus nous a expliqué qu'outre l'achat de matériel, l'argent devait servir à multiplier les connexions wifi.

Avez-vous eu des contacts récents avec lui? Si oui, avez-vous pu articuler les axes de ce programme «École numérique» avec la stratégie numérique pour l'éducation en Fédération Wallonie Bruxelles? Le ministre Borsus me confirme que c'est le cas et j'aimerais donc disposer des documents *ad hoc*, afin de vérifier qu'il y a cohérence. Quelle est votre position sur les formations destinées aux écoles que la Wallonie envisagerait, en lien avec le matériel et son utilisation? À votre connaissance, ce programme de crédit-bail est-il complémentaire ou entre-t-il en concurrence avec le programme déployé par le ministre Daerden l'an dernier et qui devrait être pérennisé? Une circulaire «École numérique» a-t-elle été envisagée? Où en sont vos contacts avec la Région de Bruxelles-Capitale au sujet de l'équipement des écoles?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je n'ai pas été informée des mesures prises par la Région wallonne en termes d'outils numériques et ne peux donc pas vous donner de détails. En l'état, conformément à nos derniers échanges sur le sujet, la formation de l'équipe éducative a pour but d'expliquer aux enseignants comment utiliser le matériel technique. Pour ce qui concerne la complémentarité de cette politique avec la stratégie numérique développée dans le cadre de la crise de la Covid-19, je vous invite à interroger mes collègues, le ministre-président Pierre-Yves Jeholet et le ministre Frédéric Daerden. À ce jour, pour cette année scolaire, il n'a pas encore été question de rééditer la circulaire annuelle relative à l'école numérique. Nous ne sommes qu'au tout début de l'année et tout est donc encore possible. Enfin, nous entendons travailler conjointement à l'établissement d'un cadastre des équipements avec la Région de Bruxelles-Capitale. Cela permettra d'établir un état des lieux exact de la situation et de proposer les solutions les plus efficaces. Vous comprendrez que je ne peux évidemment pas répondre à la place de mes collègues bruxellois au sujet de leurs ambitions.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je regrette qu’il n’y ait toujours pas de véritables échanges au sujet des actions menées en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je compte interroger à nouveau le ministre Borsus. D’après lui, les mesures prises sont conformes aux objectifs de la stratégie numérique dans l’enseignement. Cela étant, il n’est absolument pas normal que chacun mène des actions dans son coin sans communication, coordination ni vérification quant à l’existence de doublons éventuels. Ce n’est pas à vous que je le reproche puisque vous avez eu l’honnêteté de me dire que vous n’avez pas été contactée. J’aborderai donc à nouveau le sujet au niveau de la Région wallonne. Nous verrons avec le ministre Daerden ce qu’il compte faire au sujet de la stratégie numérique.

***1.11 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Taux d’encadrement des élèves et options dans l’enseignement secondaire»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, en réponse à une récente question d’actualité, vous avez indiqué l’évolution du taux d’encadrement – soit le nombre d’élèves par enseignant à équivalent temps plein (ETP) – entre 2015 et 2020. Si on remonte d’une année supplémentaire, c’est-à-dire si on considère la période 2014-2020, on constate que le taux d’encadrement dans l’enseignement maternel est passé de 15,8 à 13. Il est passé de 14,2 à 13 dans l’enseignement primaire et de 9,6 à 9,4 dans l’enseignement secondaire.

Vous avez, à juste titre, souligné l’amélioration du taux d’encadrement dans l’enseignement maternel à partir de 2018, grâce aux mesures du Pacte pour un enseignement d’excellence. Toutefois, les chiffres issus des «*Indicateurs de l’enseignement 2021*», que vous avez repris, datent d’octobre 2020 et sont donc un peu biaisés en raison des mesures prises pour soutenir les élèves durant la pandémie. Les prochains indicateurs, qui seront annoncés en décembre 2022, seront également biaisés, car il y a eu des compléments durant la pandémie. L’année a également été marquée par de nombreuses absences pour écartement ou pour maladie. Il ne sera pas simple d’analyser tous ces chiffres.

Je souhaite aujourd’hui relancer le débat sur le taux d’encadrement dans l’enseignement secondaire et sur la taille des classes, qui est un sujet essentiel aux yeux des représentants des enseignants. Le taux d’encadrement dans l’enseignement secondaire s’élève à 9,7. Ce ratio est supérieur à celui constaté dans de nombreux pays de l’Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE). Or, pour l’un des partenaires du gouvernement, ce chiffre serait un argument pour ne pas modifier la taille des classes, c’est-à-dire la taille des groupes d’élèves présents dans un local avec un enseignant.

Le ratio est plus élevé dans les deuxième et troisième degrés, lorsque les élèves disposent de nombreuses options de base. Dans l’enseignement général ou dans l’enseignement technique et professionnel, un débat a lieu quant à une éventuelle

réduction du nombre d'options ou une révision du répertoire d'options. Si certaines classes comptent 14 élèves, d'autres en ont 30. Or, ce sont toujours les mêmes enseignants qui doivent donner cours à de grosses classes, principalement les professeurs de cours généraux. Les enseignants qui dispensent des options travaillent avec des classes beaucoup plus petites. L'approche pédagogique et la qualité du travail diffèrent fortement selon que la classe compte 15 ou 30 élèves. Même si un enseignant peut faire du très bon travail avec une classe de 28 ou 30 élèves, il n'est pas normal que ce soient toujours les mêmes qui s'y collent.

Le récent accord sectoriel prévoit la constitution d'un groupe de travail consacré à la taille des classes. Ce groupe de travail s'est-il déjà réuni ? Si oui, quelle est sa feuille de route? Sinon, quand est prévue la première réunion? Ce groupe de travail abordera-t-il l'examen du répertoire des options simples et groupées dans l'enseignement secondaire et la révision du décret du 3 mai 2012 relatif à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes, dont on sait qu'elle varie fort à ce niveau, selon les degrés et les sections, les cours?

Pourriez-vous décliner les ratios du nombre d'élèves par ETP dans l'enseignement secondaire, selon les degrés, les formes et sections? Si les chiffres sont trop compliqués à communiquer ici, pourriez-vous nous les fournir en format papier? Pouvez-vous distinguer ces ratios en année «normale» par rapport aux chiffres d'octobre 2020 et identifier la part des enseignants en congé pour mission? Quelle analyse tirez-vous de ces chiffres?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le groupe de travail chargé de traiter la problématique de la taille des classes est constitué. Il est composé de représentants des organisations syndicales, des fédérations de pouvoirs organisateurs, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), de l'administration et de mon cabinet. Une première réunion a eu lieu le 7 septembre dernier. L'ordre du jour prévoyait de dresser un état des lieux de la réglementation actuelle pour le calcul de la taille des classes dans l'enseignement fondamental et secondaire et de communiquer sur l'utilisation des périodes affectées à la réduction de la taille des classes. Le groupe de travail a également défini une méthode de travail.

Une deuxième réunion est programmée aujourd'hui même. Son objectif est d'envisager, sur la base des éléments communiqués lors de la précédente réunion, des pistes de travail concrètes à partir des retours de terrain et des propositions des fédérations de pouvoirs organisateurs, de WBE et des organisations syndicales, et ce, en scindant les réflexions relatives à l'enseignement fondamental de celles de l'enseignement secondaire.

Au vu de l'état du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les mesures proposées devront être à coût constant et viseront à renforcer le contrôle du système de dérogation. Il n'est pas à l'ordre du jour de revoir de manière substantielle le

répertoire des options simples et groupées dans l'enseignement secondaire. En effet, à ce stade, je privilégie la concrétisation des orientations du Pacte pour un enseignement d'excellence. Les travaux portant sur la gouvernance des options sont bien entamés avec les acteurs institutionnels.

Enfin, le mode de calcul choisi pour fixer le taux d'encadrement des élèves tient compte de la part des enseignants en congé pour mission. Comme je l'ai précisé lors de la dernière séance plénière, il est malheureusement trop complexe de procéder à la chirurgie que vous préconisez quant aux formes et aux sections.

Néanmoins, je peux vous fournir des chiffres plus précis pour l'enseignement secondaire ordinaire. Ces chiffres sont calculés au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et excluent les différentes catégories de membres du personnel qui ne travaillent pas en classe, comme les chargés de mission et les agents en disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR). Ainsi, dans l'enseignement secondaire, le ratio du nombre d'élèves par ETP enseignant en fonction de recrutement, c'est-à-dire présent dans les écoles, était de 10,4 en 2015, de 10,3 en 2016, de 10,2 en 2017 et 2018, de 10,1 en 2019, de 10 en 2020 et de 9,9 en 2021.

Notons que la tendance est similaire dans l'enseignement primaire, où la Fédération Wallonie-Bruxelles rémunérait un ETP pour 13,7 élèves en 2021 contre 15,1 en 2015. Dans l'enseignement maternel, la Fédération Wallonie-Bruxelles rémunérait un ETP pour 14,7 élèves en 2021 contre 16,8 en 2015.

Enfin, dans le cadre du groupe de travail consacré à la taille des classes, les services de l'administration ont effectué un calcul encore plus fin, qui permet d'identifier la taille moyenne des classes dans l'enseignement maternel et primaire au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Dans l'enseignement maternel, la moyenne est de 17,9 élèves par classe. Dans l'enseignement primaire, elle est de 19,7 élèves par classe. Notons toutefois que les deux premières années primaires comptent en moyenne 18,8 élèves par classe, tandis que la moyenne est de 20,1 élèves par classe de la troisième à la sixième année primaire.

Ce sont bien évidemment des moyennes, ce qui signifie que certaines classes comptent plus d'élèves et d'autres moins. À cet égard, il est intéressant de noter ce nouveau chiffre, encore jamais communiqué: selon les services de l'administration, 7,13 % des classes de première et deuxième années primaires dépassent le nombre de 24 élèves, soit le maximum autorisé par le décret, tandis que 1,97 % des classes allant de la troisième à la sixième année primaire dépassent le nombre de 28 élèves. Enfin, je souligne que l'amélioration du taux d'encadrement des élèves est antérieure à la crise sanitaire; son calcul ne semble pas biaisé par l'octroi de périodes supplémentaires dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Je relirai attentivement ces chiffres, Madame la Ministre. Ceux qui m'intéressent concernent l'enseignement secondaire, en ne tenant pas compte des postes qui n'interviennent pas dans les classes,

comme les chargés de mission. Les chiffres que vous citez ne montrent pas une évolution importante. Le groupe de travail a donc une mission essentielle. Il devra réfléchir à la manière d'ajuster certaines règles pour éviter d'avoir des classes de 30 élèves dans les cours de géographie ou d'histoire et des groupes de 12 élèves dans certaines options. C'est pour cette raison que j'aborde le sujet de la révision des options, liée aux chantiers de l'enseignement qualifiant, mais aussi aux options dans les sections de transition. Le groupe de travail peut réfléchir à la manière de trouver un meilleur équilibre entre les cours à option et les cours généraux, notamment dans l'enseignement secondaire de transition. Je voudrais m'assurer que cela fait partie de ses missions.

Le groupe de travail se réunit aujourd'hui. Je vous interrogerai donc prochainement pour connaître ses premières pistes concrètes. Il me semble intéressant que notre Parlement se saisisse de cette question et y réfléchisse. La situation est difficilement vécue au quotidien par les enseignants: des professeurs de sciences ne disposent pas même d'un poste de travail par élève dans un laboratoire de sciences. Des ajustements pourraient s'opérer grâce à une adaptation des règles en amont.

Concernant les enseignements maternel et primaire, je vous poserai des questions plus précises par la suite. Je suis cependant surprise d'entendre que 7 % des classes de première et deuxième années primaires comptent plus de 24 élèves. Ce chiffre n'a effectivement jamais été cité et il est important que le groupe de travail se penche sur les dérogations qui permettent de telles situations.

### ***1.12 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Écoles à pédagogie Steiner-Waldorf»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – L'actualité de la rentrée a mis en évidence la création à Woluwe-Saint-Lambert, sur le site de la Ferme aux Oies, d'une nouvelle école à pédagogie active: la pédagogie Steiner-Waldorf. Ce courant pédagogique est basé sur les conceptions éducatives du philosophe autrichien Rudolf Steiner qui a fondé l'anthroposophie, à savoir une doctrine ésotérique fusionnant les mystiques chrétienne et orientale. Cette organisation qui est investie dans de nombreux domaines – la finance, la cosmétique, la religion, la politique – est présente dans de nombreux pays. D'aucuns critiquent souvent son implication dans certaines idéologies racistes, mais aussi ses dérives sectaires ou ses pratiques médicales dangereuses, comme le refus de la vaccination pour ses membres.

Ma question ne porte pas sur la pédagogie, qui relève de l'autonomie des écoles, mais sur les fondements de l'enseignement des écoles Steiner et sur la conformité de cet enseignement avec les prescrits de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un état des lieux des écoles fondamentales et secondaires subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui se

réclament ouvertement de la pédagogie Steiner-Waldorf? Les délégués aux contrats d'objectifs (DCO) ont-ils rencontré des difficultés particulières lors de la validation des plans de pilotage de ces écoles et de leur transposition en contrat d'objectifs? Si oui, lesquelles? Un suivi particulier sera-t-il assuré à cet égard?

Vous avez aussi indiqué que certaines de ces écoles ont introduit une demande de dérogation quant à l'application des référentiels de compétences initiales et du nouveau tronc commun. Quel est l'avis de la Commission des référentiels et des programmes par rapport à ces demandes? Le gouvernement a-t-il confirmé cet avis ? En cas de confirmation de la dérogation, la législation prévoit que le Parlement adopte un décret dérogatoire. Un projet de décret *ad hoc* est-il en préparation? Dans l'affirmative, quand sera-t-il déposé sur nos bancs?

Le Service général de l'inspection (SGI) a-t-il réalisé des missions d'inspection pour vérifier que l'enseignement prodigué dans ces écoles est conforme aux référentiels existants? Si oui, quelles en sont les conclusions et recommandations?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – En réponse à des questions précédentes, j'ai eu l'occasion d'évoquer le contexte de la présence de telles écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis sensible au risque de dérives sectaires, surtout après la fermeture d'une école d'inspiration Steiner-Waldorf en France en 2021. Toutefois, toutes les écoles qui s'inspirent de la pédagogie Steiner-Waldorf ne mènent pas à ce genre de dérives.

Bien qu'il n'existe pas de liste officielle ou de label d'école Steiner, je peux vous dire que, chez nous, cinq écoles fondamentales, comprenant chacune des niveaux maternel et primaire, et une école secondaire se réclament de cette doctrine.

Mes services m'informent que certaines écoles Steiner ont pu conclure un contrat d'objectifs, même si les situations ont nécessité, partant des indicateurs fournis par mes services, un dialogue poussé avec ces écoles, eu égard à l'approche différenciée du rythme scolaire adopté par les écoles Steiner.

Le dialogue constructif entre le DCO et les établissements a permis de trouver un terrain d'entente et de préserver la liberté pédagogique de ces écoles et de leurs pouvoirs organisateurs, tout en affirmant le devoir qu'elles ont de participer à l'amélioration du système éducatif dans le sens voulu par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Un bilan global pourra être établi lorsque l'ensemble de ces écoles auront conclu un contrat d'objectifs avec le pouvoir régulateur.

Les missions menées en 2015 et en 2018 par le SGI n'ont révélé aucune difficulté majeure. Quant à la dimension pédagogique, mes services ont eu des contacts avec ces écoles. Le dialogue a notamment porté sur les demandes de dérogation que les écoles primaires d'inspiration Steiner avaient déposées par rapport au référentiel de compétences initiales. Mes services indiquent avoir reçu *in fine* les garanties sur la cohérence du programme par rapport au prescrit du référentiel

des compétences initiales. Ils ont finalement rendu un avis favorable sur les demandes de dérogation. Cet avis sera remis au gouvernement dans les prochaines semaines. Il sera ensuite formalisé dans un arrêté, puis dans un projet de décret, pour être soumis au vote du Parlement.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour les précisions que vous avez données, notamment sur le suivi par rapport aux demandes de dérogations.

La mouvance des pédagogies actives fait son chemin. Certains se revendiquent d'une seule pédagogie, d'autres s'inspirent de plusieurs pédagogies actives et de plusieurs personnes pour envisager un projet de pédagogie active. Il est en effet possible d'avoir plusieurs étiquettes: certaines écoles s'inspirent à la fois de la pédagogie Steiner, de la pédagogie Decroly, ou d'autres encore pour créer leur propre programme. Cela peut être enrichissant, au lieu de cibler uniquement une seule pédagogie.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous et j'attends le suivi de ce dossier avec impatience.

### ***1.13 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Niveau des élèves de l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Dans une interview de rentrée accordée le 12 septembre dernier, la ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny, se demandait si l'enseignement secondaire préparait suffisamment aux études supérieures. Ses mots précis sont les suivants: «Le retour du terrain indique que le niveau des élèves sortant de l'enseignement secondaire a diminué». Et la ministre, prudente, d'ajouter: «probablement à cause de la crise», même si «on le constatait déjà auparavant».

Parallèlement, quelques jours plus tard, le quotidien «*L'Avenir*» a fait état des résultats d'un sondage réalisé par l'institut Dedicated. Celui-ci a interrogé 1 024 personnes âgées de 18 ans et plus, vivant en Wallonie, à propos du degré de satisfaction des Wallons par rapport à leur enseignement. Les personnes interrogées allouent une cote de 5,7 sur 10 à leur enseignement. Quelque 19 % d'entre eux estiment que la situation s'est fortement dégradée au cours des cinq dernières années, 28 % qu'elle s'est un peu dégradée, 28 % qu'elle est du même niveau, 11 % qu'elle s'est améliorée et 14 % sont sans avis. La pandémie influence clairement ces perceptions.

Plus intéressant: en termes de dégradation ou d'amélioration, plusieurs facteurs sont cités. Les trois premiers facteurs de dégradation sont les suivants: la pénurie d'enseignants, les programmes scolaires qui ne sont plus adaptés, la démotivation des enseignants. Les facteurs d'amélioration cités sont les suivants: les pro-

grammes scolaires mieux adaptés, les rythmes scolaires mieux adaptés et l'amélioration dans l'enseignement primaire. À y regarder de plus près, on peut toutefois se demander si les sondés sont bien en phase avec la réalité de l'école. Des éléments contradictoires sont en effet évoqués: d'une part, les programmes ou des éléments qui n'ont pas encore pu avoir d'impact, comme les nouveaux rythmes scolaires; d'autre part, le ressenti de la pénurie des enseignants et de la démotivation de certains enseignants. Ces derniers me semblent plus proches de la réalité.

Lors de la précédente réunion de notre commission, le 13 septembre dernier, nous avons abordé de manière assez approfondie la question précise de la pénurie des enseignants. J'ai également évoqué la démotivation de certains enseignants lors de ma question sur les recours contre les décisions des conseils de classe. Je relie tout cela notamment aux difficultés vécues au quotidien par des enseignants victimes de violences verbales ou physiques de la part d'élèves, mais aussi parfois de parents. Évoquons aussi leur crainte d'aborder certains sujets sensibles à une époque où les opinions sont clivées. Leur démotivation tient également à l'image renvoyée par la société lorsque l'on aborde des questions telles que les congés des professeurs ou leur soi-disant confort pédagogique.

Madame la Ministre, comment réagissez-vous au constat posé par la ministre Glatigny sur le niveau des élèves abordant l'enseignement supérieur? Quelles pistes de solutions à court et moyen termes développerez-vous de concert avec la ministre de l'Enseignement supérieur? Par ailleurs, la ministre Glatigny a également annoncé la création d'un outil d'orientation qui porte sur le choix d'études et sur l'accompagnement des étudiants en début de parcours dans l'enseignement supérieur. Comment l'enseignement secondaire et vous-même vous êtes-vous associés au développement de cet outil? Quelles actions menez-vous pour mieux faire connaître au public la réalité et les enjeux des enseignements fondamental et secondaire, ainsi que les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Les constats de ma collègue Valérie Glatigny ne reposent pas sur des éléments concrets, mais sur des ressentis et des impressions qui lui ont été rapportés par certains acteurs. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que nous sortons d'une crise sanitaire qui a bouleversé l'organisation de l'enseignement, raison pour laquelle certains savoirs non prioritaires n'ont pas pu être abordés pendant les périodes successives de confinement et d'enseignement hybride.

Concernant les chiffres avancés par le journal «*L'Avenir*», ils ne reposent que sur un échantillon de 1 024 personnes interrogées, qui n'entretiennent pas forcément de liens directs avec l'enseignement. Par conséquent, les résultats de ce sondage doivent être interprétés avec toutes les précautions méthodologiques d'usage. En tout état de cause, je réfute l'expression «nivelement par le bas» que l'on entend trop régulièrement. Le niveau de l'enseignement en Fédération Wallonie-

Bruxelles n'est pas bas, il est même plutôt bon. Le problème principal n'est pas lié à sa qualité, mais à la persistance des inégalités et au fossé – que nous ne parvenons pas à combler – qui sépare les bons élèves de ceux relégués au second plan par le système. Il ne s'agit pas d'une affirmation de ma part, mais des constats tirés des grandes enquêtes internationales et pleinement reconnus par les acteurs institutionnels de l'enseignement dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

S'il vous plaît, ensemble, arrêtons de taper sur l'enseignement et les enseignants! Il est profondément démoralisant pour les équipes éducatives de s'entendre dire en permanence que ce qu'elles font est insuffisant, qu'elles ne préparent pas bien les élèves. Ce n'est pas comme cela que nous parviendrons à revaloriser le métier d'enseignant. Ce n'est pas comme cela que nous convaincrions les enseignants de ne pas quitter leur emploi. Ce n'est pas en dépeignant un tableau noir du système scolaire que nous amènerons les jeunes à s'inscrire à la formation initiale des enseignants (FIE).

Nos équipes éducatives sont bonnes. L'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est caractérisé par ses qualités et de multiples projets formidables et positifs pour les élèves. Nous avons toutes les ressources nécessaires pour relever les défis bien réels qui se présentent à nous. En revanche, nous manquons des outils systémiques nécessaires pour renforcer les apprentissages de base et faire en sorte que tout le monde se dirige dans la même direction, tout en proposant un meilleur accompagnement aux élèves en difficulté en vue de réduire les inégalités scolaires. Afin d'adapter les contenus des apprentissages et de mettre en pratique une réelle différenciation pédagogique, nous devons assurer un meilleur soutien aux enseignants.

Ce sont des points sur lesquels nous travaillons dans le cadre des différents chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence. Je me réjouis que des mesures concrètes continuent à voir le jour sur le terrain, particulièrement durant cette année scolaire. Je fais évidemment référence aux nouveaux rythmes scolaires, aux référentiels disciplinaires, à l'accompagnement personnalisé et à toutes les autres mesures inhérentes à l'installation progressive du tronc commun. Je songe aussi à la réforme de la formation professionnelle continue et à d'autres dispositifs déjà déployés dans le cadre du nouveau pilotage du système éducatif.

Enfin, la réforme de la FIE sera évidemment une clé déterminante pour la réussite du Pacte. Cette réforme doit permettre aux futurs enseignants d'être mieux armés pour faire face aux réalités d'une classe et aux défis que pose le 21<sup>e</sup> siècle en lien avec les orientations du Pacte. J'ai toute confiance en ma collègue Valérie Glatigny et dans les acteurs de l'enseignement supérieur pour mener à bien ce projet et contribuer ainsi à l'amélioration de notre enseignement.

Les jalons sont progressivement posés, même s'ils mettront du temps avant de produire leurs effets. C'est probablement ce qui est le plus difficile dans la phase

que nous traversons actuellement. Toute la communication autour du Pacte pour un enseignement d'excellence repose sur trois objectifs stratégiques: informer, faire comprendre et faire adhérer. Nous avons développé plusieurs outils destinés aux parents, aux élèves, aux enseignants, aux directions d'établissement scolaire et à la société dans son ensemble. Ainsi, nous avons publié un manuel dont les contenus sont clairs, simples et accessibles à tous. Le site internet consacré au Pacte verra quant à lui le jour d'ici la fin de l'année civile 2022. Il vise à expliquer les mesures phares de ce dernier de manière concise et dans un langage simple sans être simpliste. Tous ces supports de communication sont évolutifs et seront alimentés au fur et à mesure des réformes en cours et à venir.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous rejoins en ce qui concerne l'image que l'on véhicule parfois au sujet des enseignants et de la qualité de l'enseignement. Ceux-ci se battent au quotidien avec toutes les contraintes que nous connaissons: le nombre d'élèves par classe, le matériel nécessaire pour mener certains projets... Nous avons un gros travail à mener pour revaloriser tous les aspects de cette profession et redonner confiance en l'enseignement. Trop souvent, les parents ou même les élèves ont une vision totalement négative de l'enseignement. Bien sûr, le changement ne s'opérera pas du jour au lendemain.

Je n'ai malheureusement pas reçu de réponse en ce qui concerne la mise en œuvre d'un outil d'orientation sur le choix des études et je reviendrai donc vers vous à ce sujet. C'est un point essentiel, car un trop grand nombre d'élèves entament des études supérieures sans réelle motivation pour le choix posé. Certains veulent simplement «aller à Louvain-la-Neuve» ou «faire comme leurs copains», sans nécessairement avoir une vue d'ensemble des métiers existants sur le marché. Il faut faire un gros travail à ce niveau, et ce, dès la cinquième année de secondaire, afin que les jeunes puissent se rendre compte des différentes possibilités et faire leurs choix en toute connaissance de cause.

#### ***1.14 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Orientation positive des élèves»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, mon groupe et moi-même attachons beaucoup d'importance à l'orientation positive des élèves tout au long de leur parcours scolaire. Lors de la réunion du 26 avril 2022 de notre commission, vous avez annoncé que, dans la foulée des Assises de l'orientation, le travail de l'administration et de l'équipe du chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence s'était principalement concentré sur les projets de cadastre et de plateforme de l'orientation. Vous avez précisé que ce projet avait pour axe principal l'information sur les options, les études, les formations et les métiers, ainsi que le développement d'un espace personnel de l'élève et la mise à disposition d'un espace de bonnes pratiques. Pourriez-vous nous préciser l'avancement des travaux? Quand cette plateforme verra-t-elle le jour?

Vous m'avez confirmé à l'époque qu'une analyse était envisagée sur ma proposition visant à instaurer un test d'orientation en troisième année secondaire, c'est-à-dire à l'issue du nouveau tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire. Vous avez ajouté que le comité scientifique du Pacte avait confié un projet aux chercheurs de l'Université de Mons (UMons) et de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Ce projet de recherche portait sur des outils d'auto-évaluation et de connaissance de soi disponibles sur les plateformes d'orientation d'autres systèmes éducatifs. Où en est cette étude? Avez-vous eu ses conclusions? Une décision a-t-elle été prise sur la création d'un test d'orientation accessible sur la future plateforme pour les élèves de troisième année secondaire?

En avril dernier, vous avez aussi annoncé que le travail relatif au renforcement des activités orientantes en troisième année secondaire ne serait traité qu'à partir de cette année, lors du chantier relatif au tronc commun et à l'approche éducative de l'orientation. Je souhaite rappeler que la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit expressément que «le Gouvernement veillera à renforcer l'orientation positive des élèves en vue de faciliter la transition vers la quatrième année de l'enseignement secondaire. Dans cet esprit, il demandera au comité de concertation du Pacte d'indiquer les modalités concrètes afin de renforcer les activités orientantes en troisième année de l'enseignement secondaire, sans affaiblir les apprentissages de base».

Plusieurs modalités sont prévues par la DPC: «une réorganisation des cours qui permettrait aux établissements qui le souhaitent d'accorder quatre semaines spécifiques sur l'année; et/ou une période s'échelonnant tout au long de l'année dans le cadre d'un huitième domaine à créer (30 périodes)». La DPC précise encore que «ces activités orientantes peuvent représenter 4-5 périodes par semaine pour les écoles qui en font le choix».

Je vous interroge sur la mise en œuvre de cette mesure prévue par la DPC depuis près de trois ans. Je souhaiterais aujourd'hui refaire le point. Ce chantier a-t-il débuté? Pourriez-vous nous en dire plus? Enfin, la ministre de l'Enseignement supérieur a pour objectif d'élaborer, en collaboration avec vous, un test d'orientation destiné aux élèves de rhétorique et visant à les aider à opter pour une filière d'études supérieures. Vous êtes-vous entretenue avec Mme Glatigny à ce propos? La création d'un outil informatique commun aux deux tests d'orientation, l'un en fin de troisième année secondaire et l'autre en fin de rhétorique, est-elle à l'étude?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, le développement du projet de portail se poursuit selon les fonctionnalités et les axes initialement prévus, avec des avancées significatives dans la rédaction de contenus liés au parcours d'orientation de l'élève. Un projet de schéma interactif de notre système éducatif a également été développé et l'information sur les métiers, initialement prévue pour la fin 2023, est déjà en cours de conception. En revanche, le

moteur de recherche, qui est le cœur du projet et dont l'élaboration est assurée par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), connaît un retard dans son développement en dépit des analyses de risques préalables.

Malgré cette difficulté technique, je me veux rassurante, car les feux restent au vert pour l'aboutissement du projet dans le respect des normes de qualité promises par l'ETNIC. Pour ce faire, une équipe de trois équivalents temps plein (ETP) spécialisés en gestion de projet, en base de données et en communication, est actuellement à l'œuvre au sein du chantier «Orientation positive» pour assurer le suivi et la mise en œuvre du portail.

Le comité scientifique de l'ULB et de l'UMONS nous a remis deux rapports sur l'étude visant à l'analyse comparée de portails numériques européens comprenant une visée d'orientation. Le premier présente une analyse exhaustive de ce qui existe; le second est consacré à une présentation généraliste des tests disponibles en Belgique francophone, en Flandre et dans quelques autres pays européens. Le rapport final me sera remis prochainement. Une sélection et une hiérarchisation des tests en fonction du critère lié à l'âge et à la maturité vocationnelle de chaque classe d'âge devraient y figurer. À notre demande, les parcours, choix et décisions devront varier en fonction de la progression de l'élève lors son parcours scolaire. L'équipe du projet de chantier se penchera ensuite, avec l'appui de psychopédagogues spécialisés, sur la proposition à un espace intégré reprenant des activités d'orientation, des tests de connaissance de soi et d'auto-évaluation.

Une concertation a bien lieu entre mon cabinet et celui de la ministre Glatigny. Sa proposition de développement d'un outil d'orientation visant à faciliter la transition entre les niveaux d'enseignement secondaire et supérieur sera ajoutée à la feuille de route du chantier «orientation positive», afin de lui garantir une intégration et un suivi durable dans le cadre de la réforme du Pacte. Nous nous dirigeons donc vers un projet commun d'orientation. Les conseillers de la ministre Glatigny ont d'ailleurs participé à la présentation du dernier rapport du comité scientifique. Ils recevront le rapport final en vue d'entamer les échanges utiles pour l'élaboration du futur espace personnel de l'élève. Enfin, les référentiels disciplinaires du tronc commun ayant été récemment adoptés, mon cabinet entamera prochainement les discussions en intercabinet sur le renforcement des activités orientantes, conformément à la DPC.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, l'orientation positive des élèves tout au long de leur scolarité est une priorité pour le MR. Le renforcement des activités orientantes en fin de tronc commun est d'ailleurs un engagement de la DPC. Nous ne manquerons pas de vous interroger régulièrement pour suivre les avancées de ce dossier et continuer d'être une force de proposition.

### ***1.15 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme de l'enseignement qualifiant»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Le vaste chantier n° 5 du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui vise la réforme de l'enseignement qualifiant pour en faire une filière d'excellence, comporte trois dimensions: la réorganisation des parcours, le renforcement du pilotage et le renforcement des synergies entre l'enseignement, la formation et l'emploi.

En ce qui concerne la première dimension, le Parlement a adopté en juillet 2022 le décret relatif au parcours d'enseignement qualifiant (PEQ). Toutefois, le PEQ ne préjuge en rien de ce que sera l'enseignement qualifiant après l'instauration du tronc commun. L'avenir des filières, options et formations qui composent l'enseignement professionnel et technique de qualification nécessite donc encore plusieurs réflexions.

Reste sur la table la réforme des trois années de l'enseignement qualifiant en une seule filière, comme prévu par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Madame la Ministre, où en sont vos travaux à cet égard? Pourriez-vous présenter la méthode de travail et le calendrier de cette réforme? Le gouvernement mènera-t-il bien ce projet à son terme, comme il s'y est engagé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC)?

Quant au renforcement du pilotage, il est prévu d'améliorer l'articulation de l'offre d'enseignement avec les besoins du marché du travail, de réviser les processus décisionnels et d'introduire un processus de fermeture d'options, le but étant d'optimiser l'offre d'options en fonction des critères géographiques et de la fréquentation. Selon les derniers chiffres disponibles, il apparaît que 131 des 232 options accessibles seraient fréquentées par seulement 5 % des élèves; en outre, les options menant à des métiers en pénurie seraient désertées.

Par ailleurs, au cours du mois d'août 2022, l'Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies (OQMT) a publié l'édition 2021 du «*Cadastre de l'enseignement qualifiant*». Ce cadastre annuel est essentiel pour objectiver l'offre d'enseignement qualifiant en Fédération Wallonie-Bruxelles; il permet notamment de connaître la fréquentation des options ou leur présence dans chaque bassin d'enseignement.

Toutefois, la cinquième édition de ce cadastre aurait pu pousser l'analyse au-delà d'un simple recensement en comparant ces données aux besoins du marché du travail, aux débouchés potentiels ou encore aux métiers en pénurie. Fort heureusement, l'OQMT annonce dans ce document qu'il travaille sur le recueil et l'analyse de telles données complémentaires pour l'avenir. Ces informations sont essentielles, surtout dans le contexte actuel, pour améliorer l'articulation entre l'offre d'enseignement et les réalités du monde socioéconomique.

Pour la prochaine édition du «*Cadastre de l'enseignement qualifiant*», l'OQMT sera-t-il enfin en mesure de recueillir, d'analyser et de croiser les données relatives au marché du travail avec celles de l'enseignement? Cet objectif n'empiète-t-il sur les missions des instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE), chargées de favoriser la cohérence de l'offre d'enseignement, de formation et d'emploi? Quel regard portez-vous sur l'articulation entre ces deux structures? Quelles pistes le gouvernement a-t-il retenues pour rationaliser l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant et pour faire correspondre cette offre aux compétences demandées sur le marché du travail? Le projet de décret annoncé sera-t-il bientôt déposé sur les bancs du Parlement?

Par ailleurs, où en sont les réflexions, d'une part, sur les stages, leurs objectifs et leur organisation et, d'autre part, sur la formation continuée des enseignants de l'enseignement qualifiant au sein des entreprises? Quand ces chantiers devraient-ils aboutir?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Si la mise en œuvre du nouveau PEQ s'inscrit dans la première dimension de la réforme de l'enseignement qualifiant, à savoir la réorganisation des PEQ, la filière unique envisagée dans l'avis n° 3 du Groupe central n'a, quant à elle, pas encore été abordée dans le cadre des travaux du chantier n° 5.

Concernant la deuxième dimension, à savoir le renforcement du pilotage de l'enseignement qualifiant, la finalité de l'OQMT est de concentrer les capacités d'analyses et de propositions stratégiques spécifiquement par rapport à l'enseignement qualifiant en vue de nourrir la réflexion de l'ensemble des instances d'avis et de décisions en matière de politique éducative.

Cette finalité se décline en trois objectifs généraux: établir avec les IBEFE des indicateurs de l'offre de l'enseignement qualifiant en Fédération Wallonie-Bruxelles, de ses performances et de son adéquation avec le monde du travail; développer, notamment en s'appuyant sur les travaux du FOREM et d'Actiris, une veille des métiers et une vision stratégique de l'évolution du monde du travail en lien avec les changements technologiques, sociologiques, démographiques et économiques qui influent sur l'emploi; proposer un nouveau pilotage de l'offre sur la base de ces informations.

L'objectif du cadastre est de proposer une photographie annuelle de l'offre de l'enseignement qualifiant sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La volonté est de ne pas briser la dynamique de travail qu'ont lancée les IBEFE et donc d'éviter la production d'un cadastre de l'enseignement qualifiant qui viendrait en doublon des IBEFE. Dans le cadre des travaux sur la réforme de l'enseignement qualifiant et, plus précisément, dans le développement d'un outil d'aide à la décision pour le pilotage de l'offre, l'OQMT s'appuie fortement les productions des IBEFE, les rapports analytiques et prospectifs, les recommandations, etc.

La rédaction de l'avant-projet de décret relatif à la gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant est en cours de finalisation et le texte sera présenté au gouvernement en première lecture dans les prochaines semaines. À ce stade, je ne peux pas en dire plus.

Les questions liées à l'organisation des stages et à la mise en œuvre d'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande seront bien au cœur des travaux du chantier n° 5 mené durant cette année scolaire. En revanche, les travaux en matière de formation continuée des enseignants de l'enseignement qualifiant au sein des entreprises n'ont pas encore débuté.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – En ce qui concerne le cadastre de l'enseignement qualifiant, j'avoue avoir lu en long et en large ce document, mais j'ai eu des difficultés à en tirer des conclusions. Il faut en effet établir des liens entre les données recueillies par les IBEFE sur le monde économique et l'offre de l'enseignement qualifiant; il faut ensuite en tirer les conclusions utiles sur l'offre d'options utiles. J'espère que ce travail sera entrepris pour la prochaine édition.

Je note qu'un avant-projet de décret est en cours de finalisation. Je resterai attentive aux différentes dimensions de cette réforme de l'enseignement qualifiant.

***1.16 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Nouvelle gouvernance de l'enseignement et nouvelles missions de l'inspection»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Le Pacte pour un enseignement d'excellence a défini un nouveau système de gouvernance du monde scolaire avec, d'une part, sept objectifs généraux d'amélioration du système éducatif auxquels toutes les écoles ont été invitées à contribuer en fonction de leurs forces et faiblesses et, d'autre part, l'évaluation des écoles – objectifs spécifiques, plans de pilotage et contrats d'objectifs – et des enseignants – entretiens de fonctionnement et, le cas échéant, évaluations sommatives.

Mon groupe attend avec impatience le second volet de cette évaluation, celui qui concerne les enseignants et qui est, selon nous, essentiel. On ne peut en effet pas dissocier l'évaluation des écoles de celle des enseignants si l'on veut réellement améliorer la qualité de notre enseignement, car la responsabilité collective renvoie toujours à une responsabilité individuelle.

Ce nouveau modèle qui repose sur une autonomie et une responsabilisation accrues dans le chef du directeur et des équipes pédagogiques s'est notamment traduit par la suppression du contrôle systématique du niveau des études par le Service général de l'inspection (SGI). L'avis n° 3 du Groupe central du Pacte prévoyait que, «pour différentes raisons, il est proposé qu'au moins dans un premier temps, les [délégués aux contrats d'objectifs (DCO)], dans leur majorité, soient recrutés parmi les inspecteurs».

Combien d'inspecteurs le SGI comptait-il avant cette réforme votée en 2019? Combien en compte ce service actuellement? Une diminution du cadre a-t-elle eu lieu? Si oui, comment? Ce cadre est-il stabilisé? Combien d'inspecteurs sont-ils devenus DCO et combien sont-ils devenus directeurs de zones (DZ)? Comment le rôle des inspecteurs a-t-il concrètement été redéfini? Quelles sont à présent leurs différentes missions? En quoi consiste exactement leur rôle d'audit? Combien de missions d'audit ont-elles été menées chaque année depuis 2019 et dans combien d'écoles? Il me revient par ailleurs que les inspecteurs seraient perpétuellement en formation et qu'ils n'auraient pas assez de tâches attitrées. Le confirmez-vous?

Par ailleurs, dans ce nouveau modèle de gouvernance des écoles, celles-ci ont dû élaborer des plans de pilotage qui ont mené à la conclusion d'un contrat d'objectifs propre à chaque école. Pour les 800 écoles de la première des trois vagues, une évaluation intermédiaire par les DCO, qui intervient trois ans après la conclusion de ce contrat, aura lieu à partir du mois de janvier 2023.

Outre l'utilité de cette évaluation pour chaque école, que va donc faire l'administration des multiples informations enrichissantes qui émaneront de ces évaluations intermédiaires et ensuite finales? Il serait clairement dommage de ne pas les utiliser pour améliorer la qualité de notre enseignement. Par exemple, pourquoi ne pas recenser, analyser et diffuser les pratiques qui auront démontré leur efficacité, ou encore adapter l'offre de formation continuée en fonction de ces résultats?

Un canevas commun aux DCO, placés sous l'autorité des DZ, est-il prévu pour les évaluations intermédiaires et finales des contrats d'objectifs des écoles, et ce, afin de ne pas avoir de disparité et de veiller à une cohérence d'une zone d'enseignement à l'autre? Sous la responsabilité de qui les DZ agissent-ils? Comment les DCO et les DZ sont-ils eux-mêmes évalués?

En vue d'une régulation accrue du système éducatif par le gouvernement, quels seront les premiers objectifs d'amélioration définis par zones et par thématiques, par exemple l'immersion? Quand seront-ils établis?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Avant l'entrée en vigueur du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'inspection, 281 inspecteurs étaient prévus au cadre. Au 1<sup>er</sup> septembre 2019 – date d'application du décret revisité –, le SGI comptait 204 inspecteurs. Le 21 janvier 2021, le gouvernement a décidé de lancer les procédures permettant de parvenir à un nombre total de 214 inspecteurs, au sein d'un cadre provisoire pouvant aller au maximum jusqu'à 285. Le nombre d'inspecteurs par fonction n'y était plus défini. Une évaluation de ce cadre est prévue à la fin de 2023, de manière à le fixer définitivement pour correspondre aux besoins du service en fonction de ses nouvelles missions. À l'heure actuelle, ce service compte 192 inspecteurs. Plusieurs fonctions ne sont toujours pas pourvues: 13 inspecteurs provisoires ont été retraités en janvier 2022, afin de pallier rapidement le manque d'expertise dans certains domaines.

Par ailleurs, comme annoncé, une procédure de recrutement d'inspecteurs à titre définitif a été entamée en juin 2021. Au terme d'une formation de 150 heures certifiée par un jury, les candidats inspecteurs devraient débiter, en janvier 2022, un stage de deux ans au terme duquel une nomination aboutira. Actuellement, dix inspecteurs sont devenus DCO et deux DZ. Quant à leur nouveau rôle, le décret du 10 janvier 2019 leur confère une casquette à la fois d'auditeurs, de chercheurs, de contrôleurs, d'évaluateurs ou encore d'experts pédagogiques dans le cadre du pilotage du système éducatif. Cette action recouvre une panoplie de compétences, à la fois transversales et disciplinaires.

Deux nouvelles missions – audit et évaluation des dispositifs pédagogiques – ont été créées. La nouvelle mission de contrôle spécifique s'apparente à l'ancienne mission de contrôle du niveau des études. Toutefois, le caractère systématique du contrôle a été remplacé par une intervention ponctuelle, lorsqu'un manquement est détecté. Les missions d'investigation, d'appréciation de l'aptitude pédagogique et d'expertise sont foncièrement similaires aux précédentes. Le changement majeur réside dans le fait que les inspecteurs ne mènent plus leurs missions d'initiative. Ils reçoivent un mandat qui définit l'objet et le périmètre de leur mission. Une mission d'audit est menée à la demande d'un pouvoir organisateur (PO) ou d'un membre du service du pilotage des écoles, soit dans un cas de refus ou d'incapacité à établir un plan de pilotage, soit lors de l'évaluation intermédiaire ou finale du contrat d'objectifs.

Des audits sont également réalisés auprès des écoles dont les performances présentent un écart significatif par rapport aux écoles de même type et de même catégorie, communément connues sous le nom d'écoles en dispositif d'ajustement (EDA), ainsi que dans les établissements d'enseignement de promotion sociale et les centres PMS. Ainsi, en 2020-2021, 21 audits d'EDA, six audits de pilotage et deux audits dans l'enseignement de promotion sociale ont été menés. En ce moment, 25 audits sont en cours dans des EDA.

Il est vrai que le nouveau décret a renforcé le nombre d'heures de formation en cours de carrière pour les inspecteurs et je m'en réjouis. Cette formation tient compte tant des besoins du service que des besoins individuels des inspecteurs. Des séances de mise à jour ou d'alignement des pratiques sont organisées régulièrement, dans le cadre de nouvelles missions, comme l'audit ou l'évaluation des dispositifs.

Concernant les aspects liés au pilotage, je tiens à rappeler que l'évaluation intermédiaire a pour objectif de dresser, à mi-parcours, un bilan sur l'application du contrat d'objectifs. Elle vérifie la progression et non les résultats de l'école sur ces trois premières années. En tant que pouvoir régulateur, nous pourrions apprécier indirectement la manière dont la nouvelle gouvernance prend place au sein du système éducatif, si les processus sont compris et appliqués et les difficultés majeures résolues.

Un canevas de rapport d'évaluation a été adopté par le gouvernement, le 25 août dernier. Les DCO et les DZ sont placés sous l'autorité du délégué coordonnateur, dont la première désignation est prévue pour le mois de janvier prochain. En attendant, le directeur général du pilotage du système éducatif assure ce rôle ainsi que la coordination.

Enfin, en accord avec les partenaires du Pacte pour un enseignement d'excellence, l'application du pilotage zonal a été postposée à l'année 2023-2024.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Je relirai attentivement les chiffres relatifs au cadre de l'inspection. Je note qu'une évaluation est prévue à la fin de l'année 2023 pour définir ce cadre de manière définitive: il importera alors de dresser le bilan, eu égard aux nouvelles missions du SGI et aux formations qui en découlent.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 18h15.*

*(M. Kalvin Soiresse Njall, vice-président, prend la présidence)*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

### ***1.17 Question de M. John Beugnies, intitulée «Fermeture d'une école à Quaregnon»***

**M. John Beugnies (PTB).** – L'école du Bas Flénu à Quaregnon, au cœur du Boringe, devrait fermer ses portes très prochainement parce qu'il manque quelques élèves. J'utilise «devrait», car nous espérons tous que cela n'arrivera pas. Cette école communale, familiale et chaleureuse, est fréquentée par des enfants du quartier.

Pour le personnel de l'école, cette fermeture est susceptible d'entraîner des difficultés, car ils devront s'habituer à un nouveau lieu de travail. Pour les élèves et leurs parents, la situation est grave, car il leur faudra trouver une autre école, ce qui est loin d'être évident en cours d'année. La plupart d'entre eux devront aller plus loin, ce qui risque d'engendrer des problèmes de mobilité. En effet, nombre de familles vivant dans cette région sinistrée sur le plan socio-économique n'ont pas de voiture et les transports en commun sont malheureusement insuffisants.

Une école de quartier, de petite taille, est idéale pour les enfants issus de milieux populaires. Si cet établissement venait à fermer, ces enfants risqueraient de se retrouver un peu perdus dans une plus grande structure, ce qui ne serait pas bon pour leur scolarité. Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette fermeture? Une solution créative qui permettrait de l'éviter est-elle encore envisageable? Que proposez-vous pour éviter à ces enfants et à leur famille un chamboulement qui serait néfaste pour leur scolarité et leur vie quotidienne?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le 30 septembre 2021, cette école atteignait 80 % des normes de rationalisation, pour la deuxième fois consécutive. Pour atteindre la norme de rationalisation de 100 %, l'école doit compter au 30 septembre de chaque année scolaire un nombre minimum de 40 élèves, dont au moins 16 élèves dans l'enseignement maternel et 16 dans l'enseignement primaire. En l'occurrence, en septembre dernier, elle ne comptait que 13 élèves inscrits dans l'enseignement maternel. L'implantation ayant déjà bénéficié d'un sursis pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, elle a été obligée de fermer ses portes le 29 août 2022. Elle aurait pu être maintenue ouverte en 2022-2023 si elle avait atteint les normes de rationalisation de 100 % le 30 septembre 2022. Considérant le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2022-2023, l'objectif s'est avéré irréalisable. Le pouvoir organisateur (PO) de l'école a donc entériné la fermeture de l'implantation auprès de mes services. D'après les informations recueillies auprès du PO, les parents ont déjà réinscrit leurs enfants dans d'autres écoles dépendant du même PO.

Comme vous, je suis sensible aux cas de fermeture des écoles. C'est toujours un ensemble de liens et d'histoires personnelles qui se clôt. La décroissance démographique que nous connaissons depuis plusieurs années est sans doute à l'origine ces situations, car la population scolaire globale est en baisse dans l'enseignement maternel. À ce stade, il n'est toutefois pas question d'envisager une adaptation des règles, car elles couvrent des enjeux importants: assurer une juste répartition des moyens et des charges des enseignants entre les écoles et garantir ainsi des conditions d'apprentissage favorables pour les élèves.

**M. John Beugnies (PTB)**. – Madame la Ministre, vous citez des chiffres. Pourtant, fermer une école ne devrait pas être qu'une histoire de chiffres: derrière ceux-ci se cachent des familles chamboulées et des enfants qui risquent d'être perturbés dans leur scolarité parce qu'ils changent d'établissement. La décision de fermer cette école a été trop rapide. Un sursis aurait pu lui être accordé grâce au projet de crèche qui aurait permis de sauver l'école en attirant plus d'élèves. Il eût été préférable d'attendre que cette crèche soit créée. Enfin, de manière générale, la concurrence entre écoles qui rivalisent pour attirer des élèves n'est pas acceptable, car il est question d'enfants et d'éducation.

***1.18 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Lien entre les écoles et le monde du travail»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés)**. – Le journal «L'Écho» a relaté il y a quelques jours la rencontre entre Pierre-Yves Dermagne, ministre fédéral de l'Économie et du Travail, et Fabrice Brion, fondateur d'I-care, nommée entreprise de l'année 2020. Ils ont discuté de la pénurie de main-d'œuvre, de la formation et de l'enseignement. M. Dermagne a évoqué le déficit de formation et l'idée

– qui n’est pas neuve – de la formation en alternance telle qu’elle existe en Allemagne et en Suisse, ainsi que la création de liens structurels entre écoles et entreprises.

Depuis le décret du 30 avril 2009 relatif à la création d’instances de pilotage interréseaux de l’enseignement qualifiant (IPIEQ), devenues les instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE), treize ans se sont écoulés. Le monde de l’école et celui de l’entreprise se côtoient régulièrement, mais la collaboration n’est pas toujours évidente, certains ayant l’impression de devoir parfois tout remettre à plat. Le ministre a ainsi précisé: «Il y a quelques mois, j’étais en visite au sein d’une PME, devenue leader de la découpe laser. Qui était à la recherche de personnel et ne demandait qu’à le former. Ils sont allés frapper à la porte d’une école voisine, en proposant de prendre en charge la formation, ou de mettre à disposition des locaux et du matériel. Il leur a été répondu que c’était compliqué. C’est difficile à entendre.» Cet exemple est symptomatique de la complexité de la mise en œuvre de collaborations concrètes, au-delà des intentions.

Le patron d’I-care a indiqué quant à lui que «l’enseignement doit se recentrer sur les compétences de base. On ne peut devenir codeur si l’on n’est pas formé aux langues. Développer un esprit critique si l’on est étranger aux concepts historiques ou mathématiques. Il faut faire ce que l’on sait faire; d’autant que ces matières évoluent moins vite que la technique. Dans le domaine technologique, c’est simple, il faut en permanence avoir une technologie d’avance. On ne peut demander à l’école de suivre ce rythme. Mais bien de fournir les bases et d’apprendre à apprendre». Cet échange est très intéressant.

Madame la Ministre, où en sont les travaux des IBEFE et de leur couple? Quels sont les constats posés et les recommandations adressées aux ministres chargés de la formation dans les Régions et, à vous-même, en tant que ministre de l’Éducation? Vous devez travailler sur l’enseignement qualifiant dans le cadre du Pacte pour un enseignement d’excellence; les apports des IBEFE sont-ils bien intégrés dans le travail géré par vos services?

Nous avons entendu de nombreuses fois le ministre-président sur le sujet de l’alternance. Après avoir délégué à l’Office francophone de la formation en alternance (OFFA) l’organisation des assises de l’alternance prévues par la Déclaration de politique communautaire (DPC), les ministres régionaux et communautaires ont renoncé à ces assises pour travailler autrement, selon une autre méthodologie.

Quelles sont actuellement les pistes et orientations en matière d’alternance? Partagez-vous par exemple la position de M. Brion sur le fait que l’enseignement doive se concentrer sur les bases? Évidemment, M. Brion ne se positionne pas sur la question de la formation technique ou technologique, mais il évoque les com-

pétences de base. En matière d’alternance toujours, êtes-vous d’avis, comme certains, de laisser aux Régions la formation qualifiante ainsi que la gestion des relations avec les entreprises, c’est-à-dire les stages?

Enfin, en commission, vous avez indiqué que les expériences d’immersion en entreprise ne vous paraissaient pas convaincantes. Quelles sont alors vos propositions concrètes aujourd’hui, avant la mise en œuvre du chantier de l’enseignement qualifiant?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l’Éducation. – L’ensemble des rapports analytiques et prospectifs des IBEFE m’a bien été transmis. Ceux-ci ont par ailleurs fait l’objet d’une présentation lors de l’assemblée générale des IBEFE. Ils ont essentiellement permis d’identifier les métiers prioritaires que les bassins souhaitent soutenir, notamment sur la base des opportunités d’emploi. Ces données seront évidemment prises en compte dans le cadre de la réforme de la gouvernance et du pilotage de l’enseignement qualifiant. En effet, celle-ci compte parmi ses objectifs d’assurer un meilleur pilotage des créations d’options pour mieux répondre aux besoins socio-économiques. Dans ce cadre, prendre en considération les avis des partenaires sociaux et économiques est donc nécessaire.

Les travaux plus spécifiquement relatifs à l’alternance sont toujours en cours à un rythme soutenu, avec des réunions hebdomadaires du comité de pilotage chargé du suivi de l’état des lieux transversal de l’enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, et en particulier de l’alternance. Ils visent à établir avec mes collègues régionaux une compréhension factuelle commune du point de départ avant de définir les pistes en vue d’un renforcement transversal de l’alternance.

À mes yeux, il est certain que la pédagogie de l’alternance, particulièrement adaptée à certains élèves ou à certains métiers, devra garder toute sa place au sein de l’enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, Madame la Députée, concernant votre question sur l’immersion en entreprise, je n’ai pas de proposition à vous faire à ce stade, dès lors qu’il convient d’abord de mener à bien les travaux en matière de gestion de l’offre et de la demande de stages inscrits sur la feuille de route du chantier n° 5 du Pacte pour un enseignement d’excellence pour cette année scolaire 2022-2023.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés)**. – J’ai deux réactions à votre réponse, Madame la Ministre. La première: peut-être serait-il intéressant de recevoir les représentants des différentes IBEFE au cours d’une réunion ultérieure de notre commission? Nous avons déjà reçu les opérateurs du Pacte pour un enseignement d’excellence et les représentants des bassins emploi-formation. Recevoir les différents opérateurs des IBEFE des deux Régions permettrait d’avoir une vision plus claire de l’état des lieux et des métiers aujourd’hui prioritaires.

Ma deuxième réaction concerne, cette fois, l'alternance elle-même. Je me réjouis du rythme soutenu, hebdomadaire, des réunions. Il était temps. Tout le monde en parlait en effet depuis le début de l'actuelle législature sans qu'aucune action concrète ne soit élaborée. Cependant, à vous entendre, ces réunions hebdomadaires en sont toujours au factuel, à comprendre le point de départ, etc. Quand ce travail débouchera-t-il sur un premier rapport disponible? J'imagine que vous ne provoquez pas la tenue de telles réunions à un tel rythme pour vous contenter de cerner un point de départ alors que, lors de la précédente législature, des pistes étaient déjà explorées. Parfois, on ne peut se départir de l'impression que certains voudraient repartir de zéro et d'une page blanche! Je reviendrai vers vous sur cette question précise, comme je le fais déjà au Parlement wallon.

### ***1.19 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Déconnexion numérique dans le monde de l'enseignement»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Adoptée en 2018, la Stratégie numérique pour l'éducation a permis de faire évoluer l'usage des outils numériques dans les écoles. La Fédération Wallonie-Bruxelles a ainsi développé e-classe et, au moment de la pandémie, a mis à la disposition des écoles une plateforme d'apprentissage permettant l'hybridation des apprentissages interactifs (Happy). En outre, dans les écoles, on recourt de plus en plus fréquemment à d'autres plateformes telles que Moodle, Cabanga ou Smartschool. Celles-ci ont offert aux directions, aux enseignants et aux élèves la possibilité de maintenir un contact permanent entre eux. C'est évidemment très positif, mais le développement de ces outils peut aussi avoir des conséquences difficiles à gérer.

Le journal *«De Standaard»* a révélé il y a une dizaine de jours que le ministre flamand de l'Enseignement a négocié avec les syndicats un droit à la déconnexion dans les écoles. Désormais, chaque école doit fixer un cadre pour toutes les communications numériques. Ce cadre peut, par exemple, déterminer une heure au-delà de laquelle un élève ne peut plus envoyer de message à son enseignant, et, on l'espère, vice-versa. Une mère m'expliquait encore il y a peu que son fils, élève en deuxième année secondaire, avait reçu un message à 18h00 relatif à un devoir à remettre pour le lendemain. À mon sens, ce type de situation est inacceptable.

Cette disponibilité de tous les instants peut être intéressante. Cependant, elle doit être envisagée comme un outil et ne pas devenir une source de stress et de frustration chez les uns et les autres. Certains professeurs sont apostrophés par des parents qui leur reprochent un manque de réactivité. Il est normal de ne pas répondre dans les deux heures à un message! En revanche, ne pas répondre dans les deux jours, c'est autre chose. Encore une fois, dans le monde scolaire comme dans bon nombre de secteurs professionnels, la frontière entre vie professionnelle et vie privée s'estompe. Ce phénomène peut générer du stress et de l'épuisement professionnel, sans compter que l'invasion des écoles par les écrans peut aussi être synonyme de charge supplémentaire pour les enseignants.

Madame la Ministre, des cas d'épuisement professionnel liés à la surcharge de connexion numérique des membres du personnel de l'enseignement – directeurs, professeurs, éducateurs ou membres du personnel administratif – vous ont-ils déjà été rapportés? La Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE) a-t-elle recensé des cas de ce type? Dans l'affirmative, des chiffres sont-ils disponibles?

À l'instar de ce qui se fait dans les entreprises ou les administrations publiques, ainsi qu'au niveau de l'enseignement en Flandre, une réflexion sur la déconnexion électronique des enseignants est-elle menée? Y êtes-vous favorable? Ce sujet a-t-il déjà été évoqué avec les acteurs institutionnels de l'enseignement, à savoir les syndicats, les pouvoirs organisateurs et les parents? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti? Dans la négative, ce sujet ne mériterait-il pas d'être examiné par le gouvernement?

À propos des règles de bien-être au travail destinées à favoriser un climat serein dans les écoles, le pouvoir régulateur ne pourrait-il pas proposer des balises, quitte à ce que les acteurs, au sein des organes de démocratie scolaire et sociale – que cela soit au niveau des syndicats ou du conseil de participation – décident eux-mêmes des modalités plus fines à appliquer? À cet égard, le cas de la Flandre pourrait nous inspirer. Enfin, ne faudrait-il pas également déterminer des balises globales dans ce domaine?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, c'est effectivement un sujet important. La mise en œuvre de la Stratégie numérique pour l'éducation ainsi que les dispositifs développés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 en termes d'enseignement à distance et d'hybridation ont amené les enseignants et leurs élèves à entretenir des contacts plus soutenus. Les directions communiquent également de plus en plus avec leurs équipes éducatives à travers les différents outils numériques, ne serait-ce que par la diffusion de notes de service les informant d'éléments organisationnels ou réglementaires.

La frontière entre vie professionnelle et vie privée peut avoir tendance à s'estomper, ce qui peut engendrer des situations complexes à gérer pour les enseignants. Il en va d'ailleurs de même dans toute une série d'autres secteurs professionnels. À ce stade, mes services ne disposent pas de statistiques quant au nombre de membres du personnel en situation d'épuisement professionnel dû à la surcharge de connexion numérique. Cela dit, je suis entièrement favorable à l'établissement d'un cadre fixant des balises pour le droit à la déconnexion dans l'enseignement, et ce, pour toutes les catégories de membres du personnel.

À mon initiative, le gouvernement a d'ailleurs inclus une telle disposition dans le protocole sectoriel 2021-2024. Il est ainsi prévu d'établir, en concertation avec les partenaires sociaux et les services du gouvernement, des propositions allant dans ce sens en vue de les intégrer dans chacun des statuts. Le calendrier de discussion

n'est pas encore fixé à ce jour. Vous l'avez entendu ce matin: beaucoup de groupes de travail se réunissent en même temps. Les situations sur le terrain étant multiples et variées. Il me semble que le pouvoir régulateur devra *a minima* établir des balises de manière à permettre une concertation interne à chaque établissement. Sur ce point, je vous rejoins donc totalement. Nous aurons l'occasion d'en discuter très prochainement avec les acteurs institutionnels.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Je me réjouis de constater que cette thématique est prise en considération. Il faudra effectivement voir combien de temps prendra la mise en œuvre de ces balises. Des balises communes pour les horaires sont *a minima* nécessaires pour l'ensemble des acteurs. Si chacun est libre d'agir autrement, en revanche, il n'est pas concevable de faire des reproches à des élèves ou à des enseignants à partir d'une certaine heure ou pendant les week-ends.

Des balises générales doivent donc être établies. J'espère que ce processus ne prendra pas deux ans, parce je suis convaincue que ce sont de petits gestes qui sont très importants et qui ramènent un peu de sérénité après les moments difficiles vécus par les membres des écoles à cause de la Covid-19 et des crises actuelles.

### ***1.20 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Outils à la disposition des enseignants»***

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, les premières années d'exercice sont difficiles pour les enseignants débutants, qu'ils soient jeunes ou en seconde carrière. Beaucoup d'entre eux, 35 % pour être précis, quittent le secteur endéans les cinq premières années et 23 % durant la première année. Parmi les motifs justifiant leur départ, les enseignants citent souvent le peu de soutien qu'ils reçoivent et le manque d'outils adéquats qui sont mis à leur disposition.

Le rapport contenant nos 100 recommandations sur la santé mentale des jeunes met en avant la nécessité de «promouvoir le bien-être des enseignants, en les dotant notamment des outils adéquats en vue de leur permettre de développer leur potentiel d'aide à la résilience». Outiller les enseignants pour répondre aux besoins et problématiques auxquelles ils font face pourrait avoir un impact significatif.

Lors de leurs premières années de carrière, les enseignants reçoivent-ils un package comprenant les documents utiles, un annuaire des contacts locaux ou une liste des diverses ressources disponibles et textes de base comme le Pacte pour un enseignement d'excellence?

Par ailleurs, en raison de l'évolution de la société et de la structure de l'enseignement les enseignants font de plus en plus souvent face à des classes composées d'enfants à besoins spécifiques. Bien que des aménagements existent, il semblerait que les outils pour aider les enseignants à maintenir l'attention des élèves et à améliorer l'efficacité pédagogique, mais aussi à déceler les problèmes de santé

mentale, sont insuffisants. Des outils pour différencier les apprentissages en fonction du niveau des élèves et des besoins sont-ils disponibles? Mis à part le recours au centre PMS, quels dispositifs sont-ils à la disposition des enseignants pour détecter les problèmes de santé mentale?

Le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose des fiches pour les enfants à besoins spécifiques, mais peu de ressources pour l'enseignement secondaire ordinaire ou de pistes didactiques. Un package global, éventuellement numérique, pourrait-il être fourni aux enseignants en début d'année?

En ce qui concerne l'amélioration des outils déjà à leur disposition, des ressources communes en ligne sont-elles offertes, comme le fait Actimath? Cette collection, qui est à la base une méthode sous forme de livre, offre également des ressources en ligne, mais ces dernières ne sont disponibles que contre rémunération, si bien que tout le monde ne peut pas se le permettre. Augmenter le nombre d'outils et améliorer leur qualité sont des pistes pour lutter contre la pénurie des enseignants. Sachant que vous êtes consciente de la problématique, Madame la Ministre, je ne doute pas que vous porterez une réelle attention à cette question.

Enfin, nous espérons tous que le travail collaboratif instauré par la nouvelle gouvernance scolaire apportera un changement considérable dans la dynamique de travail des équipes pédagogiques, singulièrement vis-à-vis des jeunes enseignants. Quels sont les retours à ce sujet?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, les enseignants débutants peuvent trouver un guide qui leur est destiné sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Ce guide répond à une série de questions portant sur les missions des enseignants, leurs dossiers administratifs, l'évaluation des apprentissages ou encore les ressources existantes pour les soutenir et les accompagner dans leurs premiers pas professionnels.

Sur la base de propositions émises par un groupe d'étude constitué d'enseignants débutants, ce guide est en cours de révision. L'objectif est de l'adapter aux nouvelles modalités du métier, liées notamment aux objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence, de le rendre plus accessible et de l'intégrer dans un ensemble de dispositions visant à accompagner les enseignants novices et à favoriser leur insertion professionnelle.

Des directions mettent également divers documents à la disposition des nouveaux enseignants, jeunes et moins jeunes, par l'intermédiaire de moyens de communication internes. Certaines écoles éditent même parfois un vadémécum du jeune enseignant adapté à leur spécificité.

Par ailleurs, des ressources pratiques sont également accessibles sur la plateforme e-classe. On y trouve des fiches-outils consacrées à des activités de différenciation à mener en classe. En complément de ces fiches-outils, des fiches informatives sont également consultables. Elles fournissent des clarifications sur des dispositifs

ou des synthèses théoriques relatives à des concepts pédagogiques ou didactiques. D'autres brochures présentent globalement un outil ou une démarche pédagogique contenant une partie théorique et des pistes d'exploitation pratique. Cette même plateforme propose également une multitude de ressources destinées à tous les enseignants.

Comme le précise la circulaire 8713, les membres novices des équipes éducatives ont droit, depuis la rentrée scolaire, à deux demi-jours de formation par mois, en supplément des jours de formation prévus annuellement. Deux formations spécifiques organisées par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) leur sont également proposées.

Enfin, nous aurons l'occasion de revenir sur le travail collaboratif au terme de l'année scolaire. Les délégués aux contrats d'objectifs (DCO) feront prochainement le point, entre autres, sur les dynamiques collectives créées par les écoles de la première vague, en partant de la stratégie transversale sur les pratiques collaboratives prévue dans le cadre de l'évaluation intermédiaire.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, je ne manquerai pas de transmettre aux personnes qui m'ont contacté à ce sujet les précisions que vous avez apportées.

J'ai pris bonne note du fait que le guide destiné aux enseignants débutants est en cours de révision. Je note la volonté de l'actualiser et de le rendre plus accessible. J'ai également pris note des informations concernant les différents sites, e-classe et les jours de formation prévus.

Je me réjouis de revenir ultérieurement sur la question du travail collaboratif.

### ***1.21 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Dispositifs pour un climat d'apprentissage positif à l'école maternelle»***

**M. Nicolas Janssen (MR).** – L'année dernière, Madame la Ministre, vous avez annoncé vouloir insuffler une nouvelle dynamique à la politique de prévention du harcèlement dans les écoles. Vous en faisiez même une de vos priorités. Dans nos 100 recommandations sur la santé mentale, nous avons également souligné l'importance de cette politique de prévention.

Les études au sujet du harcèlement sont nombreuses et s'accordent souvent à dire que le phénomène touche principalement les élèves âgés de 8 à 11 ans. Cependant, il est possible d'anticiper ces problèmes dès la petite enfance, en instaurant un climat d'apprentissage positif dès l'enseignement maternel et en renforçant le rôle des enseignants qui doivent préparer les élèves à l'enseignement primaire.

Le rôle des enseignants est fondamental dans le développement des enfants, et ce, dès que ceux-ci ont atteint l'âge de 3 ans et qu'ils entament leur parcours scolaire. L'école maternelle est un maillon essentiel dans la construction individuelle et collective de l'enfant. En effet, il est primordial de créer un cadre d'apprentissage

qui favorise le plaisir d'apprendre chez l'enfant. Cela passe par un environnement serein, empathique et respectueux. Les élèves doivent vivre et ressentir ces valeurs d'empathie et de respect dès le plus jeune âge à l'école.

À l'heure actuelle, de nombreuses politiques de sensibilisation et de prévention existent déjà, mais bien souvent elles sont développées dans les écoles primaires et secondaires et non en maternelle.

Le référentiel des compétences initiales prévoit que «l'école maternelle doit (...) être un endroit où se construit un véritable vivre-ensemble harmonieux. Pour ce faire, elle doit être un environnement qui promeut une culture de tolérance, de respect mutuel et de bienveillance avant que les préjugés ne naissent». Cette culture de tolérance et de bienveillance est également soulignée par Bruno Humbeeck, qui plaide pour la mise en place de cours d'empathie dans les écoles, à l'instar de ce qui se fait au Danemark. J'ajouterais que ces cours devraient voir le jour dès l'école maternelle. Comme le disait entre autres Maria Montessori, «de 0 à 6 ans se forment non seulement l'intelligence, mais aussi l'ensemble des facultés psychiques».

La Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que «le gouvernement veut renforcer les apprentissages de base (...) et permettre aux élèves d'acquérir le niveau des savoirs, savoir-faire et compétences dans un environnement bienveillant laissant place au plaisir d'apprendre». Il souhaite également «soutenir l'enseignement maternel en prévoyant un encadrement adéquat».

Dans ce contexte, qu'est-il prévu dans l'enseignement maternel pour développer et soutenir l'organisation de classes, pratiques ou activités visant à créer un climat serein et empathique pour et avec les jeunes élèves? Quelles mesures préventives destinées classes maternelles sont-elles prévues dans le nouveau dispositif de lutte contre le harcèlement?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Plusieurs mesures sont mises en œuvre afin de faire de l'école maternelle un endroit où se construit un véritable vivre ensemble harmonieux. À cet égard, je mets en exergue les avancées du Pacte pour un enseignement d'excellence. En effet, dès 2019, un investissement de plus de 50 millions d'euros a été réalisé pour permettre l'engagement de plus de 900 équivalents temps plein (ETP). Cela a permis de réduire la taille des classes de manière significative. En outre, plusieurs nouveaux postes de puériculteurs et psychomotriciens ont été créés dans les écoles et le cadre des centres PMS a été élargi de plusieurs postes de logopèdes. Désormais, l'école maternelle bénéficie de l'énergie d'équipes pluridisciplinaires. Le travail se poursuit aujourd'hui pour améliorer le statut des puériculteurs.

S'agissant des éléments qui participent à la fois d'une amélioration du climat scolaire et d'un contexte d'apprentissage renforcé, je citerai le référentiel des compétences initiales pour l'école maternelle qui consacre une place importante à la

qualité des relations et à l'apprentissage au respect de l'autre. Cela se traduit notamment par l'apprentissage, l'identification et l'expression des émotions ou encore par l'éveil aux langues qui invitent à découvrir très tôt la richesse de la diversité des cultures.

Par ailleurs, un projet en partenariat avec la Fondation Roi Baudoin (FRB) permettra aux formateurs et à l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) de sensibiliser et former les enseignants maternels à l'accueil de tous les élèves, en particulier ceux qui sont les plus éloignés de la culture scolaire. L'objectif de la formation est de donner les moyens aux équipes pédagogiques pour adapter leur façon de s'adresser aux enfants et de désamorcer des situations de mal-être qui s'expriment le plus souvent dans la violence ou la frustration. Un autre objectif est de diminuer les perturbations dans le climat de la classe.

L'obligation scolaire à partir de l'âge de cinq ans concourt à faire de l'école un lieu plus inclusif, en permettant aux élèves de se familiariser au cadre scolaire, de développer leur sociabilité et leur apprentissage à la vie en collectivité avant leur entrée à l'école primaire.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé l'ensemble de ces éléments. Je les trouve particulièrement instructifs: les avancées du Pacte, le statut du puériculteur et les mesures du référentiel pour l'école maternelle. Les exemples cités, comme l'apprentissage des émotions ou des langues, sont particulièrement pertinents.

Les tout-petits ont vraiment besoin d'exemples pour s'épanouir. En mettant en œuvre ces mesures, nous leur donnons les meilleurs exemples. Je continuerai à suivre ce dossier et à analyser les changements concrets apportés dans les écoles.

*(M. Jean-Pierre Kerckhofs prend la présidence)*

### ***1.22 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Débat quant au choix de la deuxième langue»***

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Le groupe Ecolo est très attaché au bilinguisme. Il nous importe d'améliorer quantitativement et qualitativement l'apprentissage des langues pour tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un outil de cohésion sociale et d'ouverture sur les autres et le monde, mais c'est aussi un vrai passeport pour l'emploi. Selon la presse, le gouvernement aurait décidé de ne pas organiser le débat quant à l'opportunité du choix de la deuxième langue, pourtant prévu par l'accord de gouvernement.

Madame la Ministre, je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur cette question. Nous sommes restés dans l'attente des informations complémentaires demandées à l'administration en marge du premier rapport relatif à la capacité de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'imposer un tel choix. Avez-vous reçu ces informations?

Que révèlent-elles? Quelle décision a-t-elle été prise quant à cet engagement figurant dans la Déclaration de politique communautaire (DPC)? Quelles raisons ont-elles motivé ladite décision?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Je l'ai toujours affirmé et je l'affirme encore aujourd'hui: le multilinguisme est l'une des priorités du gouvernement. J'ai d'ailleurs pris plusieurs mesures en ce sens. D'ailleurs, l'entrée en vigueur du tronc commun s'inscrit dans la même logique. Un nouveau référentiel disciplinaire est ainsi consacré aux langues modernes et la généralisation du cours de deuxième langue dès la troisième année primaire sera assurée sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir de la prochaine année scolaire. Les mesures de lutte contre la pénurie qui ont entamé leur parcours d'adoption légale – dont certaines concernent directement les enseignants de langues modernes – ainsi que l'avant-projet de décret instaurant une double immersion s'inscrivent dans la même volonté de renforcer quantitativement et qualitativement l'apprentissage des langues conformément à la DPC.

Je suis bien au fait des chiffres relatifs au choix de la deuxième langue dans les écoles et de la perte de vitesse du néerlandais puisqu'en Wallonie, une majorité d'élèves a choisi l'anglais en première langue. C'est une grande première. On peut dès lors s'interroger sur la possibilité laissée aux élèves inscrits en région de langue française de délaisser la langue de Vondel, pourtant cruciale pour trouver un emploi. C'est la raison pour laquelle la DPC prévoyait l'organisation d'un débat public portant sur l'imposition du néerlandais comme choix de première langue moderne. Je ne reviendrai pas sur les raisons pour lesquelles le gouvernement a finalement décidé de ne pas organiser ce débat public. Je les ai déjà détaillées devant votre commission en mai dernier.

Entretemps, le deuxième rapport d'objectivation établi par l'administration m'a bien été envoyé. Je soumettrai bientôt au gouvernement une note d'orientation. Elle expose les principaux défis que l'imposition d'un seul choix de langue moderne constituerait. Le débat devra nécessairement s'organiser au sein de votre Assemblée, mais permettez-moi de réserver à mes collègues du gouvernement la primeur du contenu de cette note.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo)**. – Je prends acte de l'arrivée prochaine de votre note d'orientation. Nous sommes impatients d'en découvrir le contenu. Comme vous, mon groupe est attaché au multilinguisme et à ce pouvoir qu'ont les langues de rapprocher le Nord et le Sud de notre pays. C'est fondamental. N'oublions toutefois pas les régions frontalières où domine l'allemand, troisième langue nationale de la Belgique.

*(M. Kalvin Soiresse Njall, vice-président, reprend la présidence)*

### ***1.23 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Exclusion possible des cantines et autres»***

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, dans un récent article de presse, une maman indiquait qu'elle devait payer cette année scolaire 2 090 euros pour les frais de cantine et de garderie au lieu de 1 900 euros l'année dernière. Dans le même article, un papa annonçait qu'il devait payer 577 euros pour la surveillance du midi, la piscine et un cours facultatif. Nous comprenons tous que ces frais sont impayables pour certaines familles de travailleurs, ou demandent en tout cas des sacrifices énormes.

Plusieurs directions d'écoles déclarent qu'elles ne pourront faire autrement que d'exclure de la cantine des élèves dont les parents ne peuvent pas payer, car les écoles sont elles-mêmes dans des situations financières très difficiles.

Nous nous trouvons ici devant une perspective absurde: la très grande majorité des élèves reste à l'école pendant la période de midi, car, très souvent, il ne peut en être autrement. La cantine joue – ou devrait-on dire «jouait»? – un rôle social important, en permettant à des jeunes de consommer un repas chaud à prix modique – parfois leur seul vrai repas de la journée.

Va-t-on exclure ceux qui en ont le plus besoin? Le problème pourrait se poser également pour la simple garderie de midi, à l'occasion de laquelle la fameuse «taxe tartine» prend quelquefois de telles proportions qu'elle devient aussi difficile à payer pour certains. Va-t-on exclure des élèves pendant la pause de midi? Dans ce cas, où iront-ils?

Quelle réponse apportez-vous afin d'éviter ces exclusions qui seraient dramatiques pour les élèves concernés, tant du point de vue de l'image de soi que des conditions d'apprentissage?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le temps de midi, tout comme l'organisation et les modalités des cantines sont des sujets que ne couvre pas le Code de l'enseignement puisqu'ils ne relèvent légalement pas du temps scolaire. L'inscription des élèves aux repas chauds n'est pas obligatoire. Les frais y relatifs sont considérés comme des frais extrascolaires, auxquels les dispositions prévues pour les frais scolaires ne s'appliquent donc pas.

L'appel à projets portant sur la cantine gratuite est organisé par mon collègue, le ministre Frédéric Daerden, dans le cadre de sa compétence relative à l'égalité des chances. L'investigation demandée à l'ONE et à l'Administration générale de l'enseignement (AGE) sur la question des modalités d'organisation des temps de midi aurait pu apporter des éclaircissements, mais, comme vous le savez, elle n'a malheureusement pas débouché sur une information concrète. Aucun service ne s'estime, en effet, légalement autorisé à interroger les écoles sur ces pratiques. Je conviens avec vous qu'on ne peut se contenter de ce genre de réponse. J'ai donc prévu d'instruire le sujet avec les fédérations de pouvoirs organisateurs (PO) et

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), que je solliciterai dans les prochaines semaines pour un premier échange. Je suis d'accord avec vous: c'est un sujet crucial, et certainement en ce moment.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Je me permettrai deux réflexions, Madame la Ministre. Si vous avez raison de dire que le temps de midi ne fait effectivement pas partie du temps scolaire, il s'agit d'une incongruité dont nous ne pouvons plus nous accommoder. S'il fut une époque où les enfants des zones rurales rentraient parfois à midi parce que les mamans ne travaillaient pas, la situation est différente aujourd'hui – et c'est heureux! Actuellement, lorsque les parents déposent leurs enfants à l'école le matin, c'est pour les reprendre le soir. Considérer que le temps de midi n'est pas du temps scolaire est dès lors absurde et il me paraît nécessaire de modifier cela.

La solution pour éviter les exclusions d'élèves des cantines semble résider dans le blocage des prix au niveau fédéral. Ce blocage permettrait aussi de limiter le prix des matières premières et, par conséquent, le coût des cantines scolaires.

Il me paraît en outre important de mener une réflexion sur le fait de sensibiliser les écoles à l'impossibilité d'exclure des jeunes pour ce motif-là.

#### ***1.24 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Indemnité vélo des enseignants et enseignantes»***

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Madame la Ministre, le montant des indemnités prévues pour les déplacements en bicyclette des enseignantes et enseignants est bloqué à 0,15 euro par kilomètre. Leur remboursement tarde, la procédure amène une charge administrative importante et la règle imposant l'usage de la bicyclette au moins dix jours par mois est inadaptée au nouveau calendrier. Or l'urgence de faire évoluer cette indemnité vélo est triple: premièrement, inciter davantage d'enseignants à recourir à ce mode de transport respectueux de l'environnement, à l'heure où le changement climatique se fait ressentir; deuxièmement, soulager le budget des enseignants qui pourraient ainsi délaisser leur voiture et son coûteux carburant; troisièmement, dans une certaine mesure, s'adapter aux nouveaux rythmes scolaires.

Vous avez annoncé, lors de la réunion du 26 avril dernier de notre commission, confier à votre administration une analyse de l'éventuelle nécessité d'actualiser le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel. Votre administration a-t-elle mené cette analyse? Quelles en sont les conclusions? Une suppression de la règle des dix jours est-elle envisagée? Qu'en est-il d'une majoration de l'indemnité kilométrique? Enfin, envisagez-vous une simplification du système de remboursement? Les acteurs de terrain nous font part de ces demandes assez fréquemment.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, l'administration m'a transmis son analyse et émet un avis favorable à l'abandon de la règle du minimum de 10 jours de déplacements par mois pour le remboursement de l'indemnité vélo pour les enseignants. La suppression de cette obligation nécessiterait une modification du décret du 17 juillet 2003 que vous avez mentionné, mais elle aurait aussi un impact budgétaire puisqu'elle aurait comme conséquence d'augmenter le volume des dossiers réceptionnés et donc des montants à rembourser. Dans le cadre des travaux d'élaboration du budget initial 2023, j'ai donc fait une double demande au gouvernement: l'abandon de la règle des 10 jours et l'indexation de l'indemnité kilométrique vélo. Vous vous en doutez: dans le contexte budgétaire que nous connaissons, les arbitrages seront inévitablement difficiles.

Le système de remboursement est organisé de cette manière, car il est impossible à l'administration de vérifier le moyen de transport utilisé par le membre du personnel pour se rendre sur son lieu de travail ou sa fréquence d'utilisation. La validation et le remboursement sont donc effectués en première ligne par l'établissement scolaire ou le pouvoir organisateur. Cependant, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGE0) travaille actuellement, dans le cadre de la simplification des procédures administratives, avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), au développement d'un tout nouveau logiciel de gestion des remboursements des frais de déplacement des enseignants en transports en commun et à vélo. Ce logiciel s'appellera Ravel et devrait être mis progressivement en exploitation au début de 2023.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo)**. – L'avis favorable de l'administration sur la fin de la règle des dix jours permet un certain espoir et offre des perspectives intéressantes qui seront à concrétiser lors du prochain conclave budgétaire. La simplification administrative est l'un des grands chantiers à mettre en œuvre. Dans le contexte actuel de crise énergétique, la révision de ce décret serait un formidable message au corps enseignant. Nous soutiendrons une telle initiative.

### ***1.25 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Apprentissage de la lecture à l'école»***

**M. Michele Di Mattia (PS)**. – Un récent rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) lié aux résultats de l'enquête de 2018 du Programme international pour le suivi des acquis (PISA) rend compte du fait que les élèves qui lisent principalement des livres imprimés obtiennent des résultats sensiblement meilleurs aux tests de lecture que les élèves qui lisent essentiellement des livres numériques.

Ce rapport démontre également que, si les élèves issus de familles défavorisées sur le plan socio-économique ont de plus en plus accès aux ressources numériques, la tendance inverse est observée pour l'accès aux livres papier. Depuis le début des années 2000, l'OCDE constate une diminution du nombre de livres disponibles au

sein de l'environnement familial dans tous les groupes sociaux, quel que soit le niveau socio-économique. L'organisation établit un lien de cause à effet puisqu'elle souligne que les résultats au test de lecture obtenus par les élèves qui déclarent lire numériquement ne seraient que légèrement supérieurs à ceux qui ne lisent que très rarement, voire jamais. À l'inverse, les résultats obtenus à ce même test par les élèves qui indiquent lire des livres papier sont nettement meilleurs.

Lors de précédents échanges sur le sujet, Madame la Ministre, vous avez confirmé le rôle prépondérant de l'apprentissage de la lecture dans la réduction des inégalités. Vous avez également insisté sur la nécessité de distancer la lecture numérique de la lecture papier. En outre, la Stratégie numérique pour l'éducation ne prévoit pas de mettre à disposition un équipement particulier au sein des écoles maternelles.

Enfin, si le sujet des travaux à domicile reste clivant, des études parues ces dernières années ont montré qu'une quantité raisonnable de devoirs favoriserait l'apprentissage des élèves plus âgés, mais aurait peu d'effets positifs pour les plus jeunes. Selon ces mêmes études, lire après l'école améliorerait par contre le niveau de langue des enfants de maternelle et éviterait *a fortiori* des difficultés en lecture qui pourraient peser sur leurs apprentissages futurs. Des normes européennes préconisent enfin de limiter la présence d'équipements numériques dans les classes de maternelle à un projecteur ou tableau blanc. Il s'agit de prescriptions.

Au regard de ces disparités, quels enseignements tirez-vous quant à l'accès aux équipements numériques dans l'enseignement maternel? Par ailleurs, s'il s'avère que la concentration des devoirs sur la lecture à ce même niveau d'enseignement constituerait un atout pour le reste de la scolarité. Cette priorité fait-elle l'objet d'une sensibilisation particulière dans le cadre de votre concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs (PO)? Il va de soi que ceux-ci disposent de leur liberté pédagogique propre. Enfin, quel rôle l'école doit-elle jouer dans l'éveil à la lecture, plus particulièrement pour distancer la pratique numérique de la pratique classique?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – La lecture est en effet un exercice essentiel au développement des apprentissages et des capacités cognitives des élèves. La Stratégie numérique pour l'éducation tient effectivement compte de l'importance de cette donnée, notamment dans l'enseignement maternel. Elle privilégie en outre le développement d'équipements collectifs à usage ponctuel. Manifestement, c'est dans cette voie qu'il nous faut poursuivre.

Le dossier de la lecture à l'école et, en particulier, à l'école maternelle, est abordé annuellement dans le cadre du suivi de l'étude PIRLS (*Progress in Reading Literacy Study*; Programme de recherche en lecture scolaire). Celle-ci apporte des éléments factuels objectifs sur les aptitudes des élèves et des observations auxquelles

il convient de rester particulièrement attentif pour améliorer les apprentissages à l'avenir.

C'est essentiellement dans ce cadre que des échanges ont lieu avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Les initiatives invitant à pratiquer la lecture à l'école – notamment les quinze minutes par jour – sont encouragées chaque année. Par ailleurs, un certain nombre de programmes de sensibilisation sont financés chaque année par le biais du Plan «Lecture» porté par la ministre Bénédicte Linard. En termes d'apprentissage à la lecture et de soutien à la pratique régulière de la lecture, en ce compris pour le plaisir, le rôle de l'école est bien entendu tout à fait central.

Le référentiel des compétences initiales s'oriente en ce sens tout comme le tout nouveau référentiel de français et langues anciennes. Tous deux entendent participer à l'amélioration des performances en lecture à l'échelle du système en fixant un cadre de progression et une continuité de l'enseignement de la lecture. Une série de ressources pédagogiques ont été développées pour outiller les enseignants et leur permettre d'aider leurs élèves à dépasser les difficultés d'apprentissage rencontrées à la lecture.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'attention que vous portez aux programmes de sensibilisation – notamment au quart d'heure de lecture par jour –, ainsi que pour la place centrale qu'occupe la lecture dans les référentiels de compétences initiales. Comme le laissent déjà entrevoir les études que j'ai évoquées, nous serons amenés, dans les années à venir, à déplorer davantage d'éléments encore plus alarmants en termes de difficultés d'apprentissage à la lecture. Ils nécessiteront sans doute des adaptations.

### ***1.26 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Scolarité à domicile»***

**M. Michele Di Mattia (PS).** – L'enseignement à domicile rencontre de plus en plus de succès auprès des parents, puisqu'il concerne aujourd'hui plus de 3 000 enfants. Il s'agit certes d'une goutte d'eau dans l'océan des 900 000 élèves qui fréquentent les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais ce nombre doit être relativisé dans la mesure où il a été multiplié par six ces dix dernières années.

Cette augmentation ne peut donc être imputée uniquement à la crise sanitaire et confirme que les parents ne sont pas freinés par les différentes démarches à réaliser: informer l'administration de l'enseignement de la volonté de scolariser l'enfant à domicile en complétant un formulaire, accepter les contrôles du Service général de l'inspection (SGI) et inscrire l'enfant aux différentes épreuves certificatives auprès du jury central. Selon les informations que vous avez partagées en réponse à une précédente question parlementaire, les chiffres pour les deux dernières années scolaires seraient relativement stables avec une légère augmentation encore observée l'année dernière.

Madame la Ministre, sur la base des chiffres à votre disposition, cette rentrée scolaire a-t-elle été marquée par une nouvelle recrudescence du nombre d'enfants scolarisés à domicile? Quelle tendance peut-elle être observée au niveau maternel, singulièrement pour les âges concernés par l'avancement de l'obligation scolaire? Si les parents ne sont pas tenus de préciser le motif derrière le choix de scolarisation de l'enfant à domicile, des contacts sont toutefois noués entre l'administration et les familles. Peut-on établir un lien de corrélation avec une augmentation du taux de décrochage scolaire?

Un nombre élevé de parents se tournent vers l'enseignement à domicile en ayant à l'esprit une image figée, voire injuste et inégalitaire de l'école traditionnelle. Après toute demande d'inscription à l'enseignement à domicile, ne conviendrait-il pas d'établir un contact avec les parents pour tenter, si cela est nécessaire, de leur redonner foi en l'institution publique? Au regard de l'augmentation significative de nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement à domicile au cours de la dernière décennie, le SGI est-il aujourd'hui suffisamment outillé pour mener à bien la mission de contrôle du niveau des études?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, il est encore trop tôt pour fournir des chiffres définitifs relatifs au nombre d'enfants instruits à la maison ou en école privée. En effet, les parents avaient jusqu'au 5 septembre 2022 pour faire parvenir la déclaration d'enseignement à domicile, voire jusqu'au 15 septembre 2022, moyennant certaines conditions. Comme chaque année, de nombreux parents font parvenir ce document le dernier jour et certaines déclarations envoyées par courrier postal dans les délais parviennent encore aujourd'hui.

Le service de l'enseignement à domicile a instauré un formulaire de déclaration en ligne durant l'été 2022. Les délais de traitement des déclarations ont donc été considérablement réduits, de sorte que les services de l'administration sont actuellement en train de clôturer l'analyse des dossiers reçus. Toutefois, comme chaque année, les chiffres seront définitivement arrêtés le 31 octobre.

Sur la base du travail réalisé à ce jour, il semble que la tendance pour l'année scolaire en cours reste constante par rapport aux deux dernières années scolaires. Ainsi, pour l'année 2020-2021, 3 197 élèves étaient concernés, dont 2 416 en enseignement à domicile au sens strict et 771 dans une école privée. En 2021-2022, 3 020 élèves étaient concernés, dont 2 182 en enseignement à domicile et 838 dans une école privée. Enfin, pour l'année 2022-2023, au 26 septembre dernier, 3 082 enfants étaient concernés, dont 2 201 en enseignement à domicile et 881 dans une école privée.

Il n'est pas possible d'établir une corrélation entre le décrochage scolaire et l'enseignement à domicile.

Il n'est pas obligatoire de préciser le motif de l'enseignement à domicile. S'agissant des motifs indiqués par les 1 109 familles qui en ont renseigné un, ils sont très variables et difficilement généralisables: 372 demandes ont pour motif une raison pédagogique, 131 demandes s'expliquent par un voyage itinérant et 37 demandes ont été faites en raison de la profession itinérante des parents. De plus, pour trois élèves, des problèmes de santé dans la famille ou une inscription dans un système scolaire étranger sont mentionnés.

Nous continuons de réfléchir à la mise en œuvre d'un suivi plus personnalisé des familles en instruction à domicile, notamment pour les enfants pour lesquels il s'agit de la première année en enseignement à domicile. Enfin, concernant la capacité à absorber le nombre croissant d'enfants à contrôler, les services concernés se réuniront dans le courant du mois d'octobre 2022 afin d'envisager une collaboration efficace et de réfléchir à la manière la plus adéquate d'organiser les différentes missions.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Effectivement, le nombre d'enfants inscrits en enseignement à domicile n'a pas explosé. Néanmoins, durant la dernière décennie, la tendance est marquée. Ce qui m'intéresse en priorité, ce ne sont pas les chiffres, mais plutôt les motifs et le suivi. La réunion du mois d'octobre sera particulièrement importante.

*(M. Jean-Pierre Kerckhofs reprend la présidence)*

### ***1.27 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Potage gratuit dans les écoles»***

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Parlons du potage! La flambée des prix de l'énergie, mais aussi des biens et services nous oblige à remettre le projecteur sur un engagement contenu dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Celle-ci prévoit en effet que le gouvernement s'engage, «en vue de favoriser la réussite scolaire, de promouvoir les attitudes saines et de favoriser l'économie agricole de proximité» et aussi de «garantir à chaque enfant un potage gratuit dès 10 h». Cette dernière demande est également mise en avant par la Ligue des familles qui insiste sur la mise à disposition gratuite d'une collation sous forme de potage à 10h00 pour tous les enfants.

Voyant là une problématique touchant à l'égalité des chances, Madame la Ministre, j'ai interrogé le ministre Daerden sur cette question lors de la dernière réunion de la commission du Budget, mais votre collègue m'a renvoyé vers vous.

Où en êtes-vous par rapport à cet engagement important de l'accord de gouvernement? Les potages gratuits à 10h00 seront-ils bientôt disponibles dans toutes les écoles? Qu'est-il prévu dans les établissements scolaires pour favoriser l'économie agricole de proximité? Comment collaborez-vous sur cette question avec vos homologues régionaux?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – En ce qui concerne l'offre alimentaire que proposent les pouvoirs organisateurs, les pratiques varient en fonction des établissements scolaires. Néanmoins, Monsieur le Député, vous avez raison de souligner que cette thématique doit continuer à retenir toute notre attention.

L'appel à projets «Alimentation saine» vise à sensibiliser les écoles et à leur accorder un soutien financier. Elles peuvent alors nouer des partenariats avec les opérateurs extérieurs de leur choix et définir librement le contenu de leur projet, pour autant que celui-ci s'inscrive dans le cadre posé par les circulaires. La moitié des projets, soit 41 projets sur 82, portent sur les potages. Depuis deux ans, le ministre Daerden et moi-même avons prévu une articulation entre l'appel à projets «Alimentation saine» et l'appel à projets «Cantine gratuite».

Le Service général de l'inspection (SGI) mène actuellement une évaluation visant à définir les bases d'une politique d'alimentation cohérente dans les écoles. Cette politique devra être complémentaire avec les actions menées par les Régions. Je pense ici à l'amplification du projet pilote visant à distribuer gratuitement des collations saines et équilibrées aux enfants issus de milieux défavorisés et scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la Région wallonne. Je pense aussi à la stratégie «*Good Food 2*» de la Région de Bruxelles-Capitale. Les écoles sont des cibles prioritaires de cette stratégie, pour ce qui est tant de la nourriture consommée à l'école et dans la cantine que de la sensibilisation des élèves et du corps enseignant. Je rappelle que l'objectif est de créer de réelles synergies entre les différentes actions menées par les deux Régions. L'Administration générale de l'enseignement (AGE) collabore à leurs programmes et des partenariats en sens inverse peuvent également voir le jour.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo)**. – Madame la Ministre, l'articulation entre les différentes politiques est importante, mais la généralisation de cette mesure l'est tout autant. En effet, certains pouvoirs organisateurs, qui ont beaucoup plus de moyens, à l'instar de la ville de Bruxelles ou de certaines communes en Wallonie, mettent en œuvre ce genre de mesures. Ce n'est cependant pas le cas dans toutes les écoles!

Une généralisation de la mesure favoriserait l'égalité des chances. Pour certains enfants, le potage est parfois le seul repas chaud de la journée! Certains enfants ne mangent pas à l'école! Pour le groupe Ecolo, cet engagement, qui est inscrit dans la DPC, est essentiel. La Ligue des familles souligne également le fait qu'une collation de potage permet à ces enfants d'avoir quelque chose dans le ventre et d'être dans un état de bien-être durant les activités d'apprentissage.

Enfin, cette mesure favorise aussi l'économie locale et l'agriculture. Elle permet de sensibiliser les enfants à l'importance d'une alimentation saine et bio. Nous vous soutiendrons afin que cette politique bénéficie à tous les enfants.

*(M. Kalvin Soiresse Njall, vice-président, reprend la présidence)*

### ***1.28 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Accusation d'exclusions d'élèves majeurs»***

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, le service d'aide en milieu ouvert (AMO) Comète accuse l'Athénée royal Gatti de Gamond de vouloir se débarrasser de ses élèves majeurs. Cette association se base sur le fait qu'une quinzaine d'élèves majeurs auraient été convoqués dans le bureau du directeur pour se voir signifier qu'il était temps de se trouver un nouvel établissement. Selon l'AMO Comète, la direction de l'école profiterait de l'obligation pour les élèves majeurs de se réinscrire dans l'établissement, souvent ignorée des jeunes eux-mêmes, pour les pousser vers la sortie.

Interrogée par la presse, la direction de l'école dément. Mais certaines déclarations du directeur ne manquent pas d'interpeller, notamment lorsqu'il indique que l'«on doit faire en sorte que tous les élèves mineurs soient inscrits». Si cette dernière exigence est louable, cela ne doit pas entraîner l'exclusion des élèves majeurs. Il n'est pas acceptable de mettre en compétition les élèves majeurs et mineurs. Chacun a droit à l'instruction et il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'assurer une place pour toutes et tous.

Avez-vous pris connaissance de ces accusations? Le Service général de l'inspection (SGI) a-t-il été chargé de réaliser une enquête pour clarifier la situation? Que faites-vous pour améliorer l'information des élèves majeurs sur la nécessité de se réinscrire, même s'ils restent dans la même école?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, les services du gouvernement ont effectivement été interpellés par une AMO à ce sujet. Après avoir contacté cette école et rappelé la réglementation en vigueur à sa direction, l'élève majeur a été finalement réinscrit. Si un élève majeur souhaite poursuivre sa scolarité dans la même école, le Code de l'enseignement prévoit qu'il est tenu de s'y réinscrire chaque année dans les délais impartis. Au-delà, l'inscription est laissée à l'appréciation de la direction et doit être dûment motivée. Il m'apparaît essentiel que les écoles informent de manière proactive les élèves majeurs de cette disposition tout en adaptant le contenu de leur communication en fonction du public. Je reconnais volontiers que cet élément réglementaire est interpellant. Je compte bien m'en saisir, notamment en relayant la problématique au groupe du Pacte pour un enseignement d'excellence qui étudie comment lutter contre le décrochage scolaire.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, le fait que l'élève majeur a été réintégré est évidemment une bonne nouvelle, mais ce cas m'a inquiété. Cela démontre qu'il y avait une irrégularité dans le fonctionnement de cette école. Les établissements doivent avertir dans les temps, de manière proactive, les élèves majeurs de l'existence de cette obligation. Il faudrait sans doute trouver une so-

lution plus pérenne en modifiant le Code de l'enseignement pour éviter cette procédure qui ne m'apparaît pas utile quand un élève majeur reste dans la même école.

***1.29 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Abaissement à 3 ans de l'âge de début de l'obligation scolaire»***

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Madame la Ministre, il y a deux semaines, vous avez partagé avec nous les chiffres de l'absentéisme scolaire à l'école maternelle. Pour la troisième année maternelle, ce taux atteignait 9,03 % pour l'année scolaire 2020-2021. L'année suivante, il passait à 10,92 %. Il s'agit d'une évolution préoccupante qui n'est pas sans conséquence sur la suite du cursus scolaire. Comment vos services suivent-ils ces évolutions et assurent-ils un contrôle de l'obligation scolaire qui s'applique dès l'âge de 5 ans?

Comme d'autres, nous plaidons pour l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à 3 ans, ce qui requiert une modification constitutionnelle. Cependant, là où certains plaident pour une obligation de fréquentation, nous plaidons pour une obligation d'inscription. De nombreuses études montrent qu'une socialisation précoce des tout-petits à travers des activités diverses contribue à ce qu'ils et elles réussissent mieux leur scolarité que les enfants qui restent à la maison. Or l'accès à la crèche, non obligatoire, est très inégalitaire, même si de gros efforts ont récemment été consentis pour faciliter l'accès aux milieux d'accueil pour les familles les plus précarisées. Dès lors, rendre l'inscription à l'école obligatoire dès l'âge de 3 ans est un moyen efficace de lutter contre les inégalités scolaires et sociales. Cela ne signifierait pas que la présence à l'école soit obligatoire, mais, au moins, les enfants entameraient un processus de socialisation. Ces dispositions doivent être accompagnées d'une sensibilisation des familles socio-économiquement précarisées à l'importance que représente une fréquentation scolaire précoce.

Pouvez-vous nous indiquer le nombre d'élèves qui seraient concernés par cette obligation élargie en Communauté française? Combien d'enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentent-ils actuellement régulièrement une école maternelle et, surtout, combien d'enfants en âge de fréquenter une école maternelle ne le font pas? Quels seraient les impacts financiers pour la Communauté française? Cela aurait-il un quelconque effet négatif sur la «clé élèves»?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Afin de suivre les évolutions et les contrôles de l'obligation scolaire, deux procédures systématiques sont réalisées chaque année. D'une part, le Service du droit à l'instruction (SDI) procède au contrôle de l'inscription scolaire de tous les élèves en âge d'obligation scolaire domiciliés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis le mois de septembre 2020, ce contrôle couvre tous les élèves dès l'âge de 5 ans. D'autre part, le SDI effectue un contrôle de la fréquentation scolaire, lequel a été également élargi depuis l'année 2020 aux élèves de 5 ans. Ce contrôle de la fréquentation est

réalisé sur la base des signalements d'absentéisme transmis par les écoles, tenant compte du premier signalement à neuf demi-jours, et puis mensuellement si l'absentéisme continue. En fonction des informations reprises dans les signalements, le SDI va orienter ou informer un service d'aide. Si l'absentéisme perdure, la situation sera transmise au parquet.

Pour l'année 2021-2022, le SDI a ainsi relevé que 1 193 mineurs nés en 2016 n'étaient pas inscrits dans une filière répondant à l'obligation scolaire. Telles sont donc les voies par lesquelles l'administration suit et s'assure du respect du droit à l'instruction par les responsables légaux des mineurs en âge d'obligation scolaire.

S'agissant du nombre d'élèves qui seraient concernés par une obligation élargie à 3 ans, voici les chiffres pour l'année scolaire 2021-2022: 160 756 élèves entre 3 et 5 ans étaient répertoriés au registre national du mois de septembre 2021 sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur la base des chiffres du comptage des élèves du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 142 152 élèves de cette tranche d'âge étaient inscrits dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté française; 18 604 mineurs nés en 2017 et 2018 ne fréquentaient pas une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela ne signifie toutefois pas pour autant qu'ils n'étaient pas scolarisés. En effet, certains de ces élèves pourraient fréquenter une école privée ou une école d'une autre Communauté. Ces élèves n'étant pas en âge d'obligation scolaire, les services ne sont pas en mesure d'obtenir une information sur leur situation précise.

L'incidence budgétaire de la révision à 3 ans de l'âge d'obligation scolaire demande des calculs minutieux, que les services n'ont pas été en mesure d'établir dans les délais impartis. Pour vous donner un ordre de grandeur, l'abaissement à 5 ans a permis d'inclure près de 50 000 nouveaux élèves dans la population scolaire soumise à l'obligation scolaire, et a représenté un impact global proche des 6 millions d'euros.

Au-delà des questions budgétaires, il convient de souligner les effets bénéfiques que présenterait l'anticipation de l'âge de l'obligation scolaire à 3 ans, du point de vue de la qualité des apprentissages et de la réduction des inégalités scolaires. Énormément de choses se jouent dans l'enseignement maternel. C'est là que les enfants se familiarisent avec la culture scolaire, apprennent à se socialiser, à développer leur capacité d'apprentissage et acquièrent leurs premiers savoirs de base. De nombreuses études soulignent que les élèves qui l'ont régulièrement fréquenté partent avec un avantage pour la suite de leur parcours scolaire.

Quelles que soient les incidences budgétaires, en tant que ministre de l'Éducation, je ne peux qu'être favorable à rendre l'école maternelle obligatoire dès 3 ans, même si nous n'avons jamais abordé la question au sein du gouvernement et même si la matière relève du gouvernement fédéral.

Enfin, pour ne pas toucher à la «clé élèves», les deux conditions suivantes doivent être remplies: la condition d'âge 6-18 ans et la fréquentation d'une école primaire ou secondaire. L'augmentation des inscriptions en école maternelle n'aurait donc pas de conséquences sur la «clé élèves».

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Merci, Madame la Ministre, pour tous les chiffres que vous nous avez livrés. Je les étudierai plus avant à tête reposée. Je vous rejoins sur le fait qu'il y a un avantage, qui n'est plus à démontrer, à favoriser au maximum l'inscription, et idéalement la présence, des enfants à partir de 3 ans dans les écoles.

Vous nous dites qu'il n'y a que 18 000 mineurs qui ne fréquentent pas l'école et qui auraient entre 3 et 5 ans. Cela me paraît étonnant *a priori* de voir que l'élargissement de l'obligation scolaire à 5 ans avait permis de rapatrier 50 000 élèves. Ce chiffre semble être plus élevé que ce que nous pensions.

*(M. Jean-Pierre Kerckhofs reprend la présidence)*

### **1.30 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Réforme des jurys (suivi)»**

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, le 24 mai dernier, je vous ai interrogée sur les conditions d'accès aux examens dans le cadre de l'enseignement à distance. L'une de mes questions portait plus particulièrement sur la refonte du décret du 27 octobre 2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire qui fixe les différentes conditions d'accès aux certificats d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CE2D) et aux certificats d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Vous m'avez répondu que le contrat d'administration prévoyait que le décret soit revu pour l'année 2023. Vous m'avez également donné des éléments d'informations au sujet de l'avancement du travail de l'administration. Cette dernière, selon vos dires, avait bien avancé sur les principes de dispense et les conditions de réussite pour tous les titres ou attestations délivrés par les jurys de l'enseignement secondaire ordinaire. Un travail de modification des cycles d'épreuves est en cours. Vous avez aussi garanti qu'une concertation aurait lieu avec les actrices et acteurs de terrain avant la présentation de l'avant-projet au gouvernement.

Pouvez-vous faire le point sur les travaux en cours? Le calendrier sera-t-il respecté? Pouvez-vous nous dire plus précisément quand l'administration prévoit de conclure le travail et quand l'avant-projet de décret sera présenté au gouvernement? Les changements annoncés s'accompagneront-ils des modalités pratiques demandées par les acteurs et actrices de terrain? En effet, ils remettent en cause la lisibilité du site internet et demandent sa refonte complète. Ils ne comprennent pas pourquoi les rapports d'activités annuels ne figurent pas sur le site.

La réforme tiendra-t-elle compte des rythmes biologiques des enfants? En effet, certains examens tombent pendant ou juste après les vacances scolaires, ne permettant pas à tous les enfants de bénéficier des mêmes moments de repos. Remédiez-vous à cette difficulté?

La rencontre annoncée avec les acteurs de terrain a-t-elle eu lieu? Si oui, quelles en sont les conclusions et comment les acteurs de terrain ont-ils réagi? Sinon, la rencontre est-elle déjà programmée?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le contrat d'administration prévoit que le décret du 27 octobre 2016 soit revu complètement pour l'année 2023. À ce jour, je ne peux pas vous communiquer de calendrier précis quant au dépôt d'un texte au gouvernement, en première lecture, mais je vous confirme ma volonté de réformer les jurys. Si mon administration poursuit son travail de réécriture du texte, la rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés par la préparation des candidats aux jurys avant qu'un texte soit examiné n'est pas encore programmée. Elle le sera en temps utile. La modification des calendriers scolaires fera partie des points d'attention. Enfin, je m'étonne de votre question sur l'absence des rapports d'activités sur le site des jurys. Le rapport pour l'année 2022 y figure bien et je vous invite à le consulter.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo)**. – Madame la Ministre, il était important de faire le point sur l'état d'avancement du travail de l'administration. J'entends que la rencontre avec les acteurs de terrain sera programmée. Je suis heureux d'entendre que la question du calendrier sera abordée et que des changements interviendront; c'est important pour les enfants et pour les parents. Je préciserai aux acteurs de terrain que le rapport d'activités est bien disponible sur le site des jurys.

*(M. Kalvin Soiresse Njall, vice-président, reprend la présidence)*

### ***1.31 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée « Paiement des enseignants temporaires »***

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB)**. – Le premier paiement des enseignants temporaires tarde à arriver. Si cette réalité est particulièrement désagréable pour les jeunes qui sortent des études et commencent à travailler, elle peut s'avérer tout à fait dommageable dans la situation actuelle où le pouvoir d'achat est durement mis à mal. C'est regrettable. Il est parfois impossible ou en tout cas très difficile pour les parents de jeunes enseignants de les prendre en charge financièrement deux mois supplémentaires.

Madame la Ministre, quels sont les moyens d'action de la Communauté française pour améliorer la situation? Un renforcement des services de l'administration des paiements est-il à l'ordre du jour afin d'accélérer les paiements et éviter les difficultés financières aux jeunes enseignants?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Dans la grande majorité des cas, le premier paiement des enseignants temporaires n'intervient plus à la fin du mois d'octobre, pour autant que leur dossier d'entrée en fonction ait été renvoyé complet à mes services. Si des retards liés à l'incomplétude ou à l'envoi tardif des dossiers surviennent, il est de la responsabilité des pouvoirs organisateurs (PO) qui n'auraient pas pu respecter les délais fixés d'assurer une rémunération d'urgence à leurs membres du personnel et de leur accorder une avance.

En effet, le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le gouvernement a acté le principe de paiement des prestations des membres du personnel de l'enseignement à terme simplement échu. Ainsi, la date limite de réception des documents est arrêtée par voie de circulaire. Cela permet, dans un délai raisonnable, de fixer et de liquider le traitement ou la subvention de traitement des membres du personnel à la fin du mois concerné. Les écoles sont également vivement encouragées à envoyer les dossiers au fur et à mesure de leur élaboration, et ce, pour une gestion plus étalée et donc plus aisée des dossiers, particulièrement en période de rentrée scolaire.

Cette année encore, les services du gouvernement ont tout mis en œuvre pour aboutir à un maximum de paiements à la fin du mois de septembre. Si nécessaire, ils procéderont à une liquidation intermédiaire intervenant au début du mois d'octobre, en ce compris pour les membres du personnel pour lesquels les directions, secrétariats ou PO n'auraient pas pu, pour quelque raison que ce soit, respecter la date limite fixée.

Face aux difficultés rencontrées par les directions pour la gestion de paie, le gouvernement a décidé, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, d'une mise à disposition en soutien FLT (fixation et liquidation du traitement du personnel enseignant) d'agents jusqu'à affectés aux dossiers d'historique des carrières. Ces renforts sont en cours d'intégration dans les différents services et devraient soulager quelque peu les équipes.

Plus globalement, le ministre de la Fonction publique et moi-même avons demandé à nos administrations de mener un travail d'objectivation de la charge de travail des agents FLT. Celui-ci a pour but d'évaluer de façon précise les recrutements complémentaires qui devraient encore être envisagés ou les aménagements visant à améliorer les conditions de travail qui devraient être prévus.

Enfin, la modernisation des outils de paie est cruciale pour une simplification administrative profonde, tant pour les agents FLT que pour les établissements scolaires. À ce sujet, le gouvernement a sollicité l'avis de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) pour déterminer l'état des projets et les perspectives de progrès dans ce domaine. L'objectif du gouvernement est de prendre toutes les décisions utiles pour accélérer cette modernisation.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – D’après mes informations, la plupart des paiements ne sont effectivement plus effectués à la fin du mois d’octobre. Il y a donc une amélioration, mais beaucoup de paiements ont encore lieu à la mi-octobre. Vous me dites que, cette année, la plupart des paiements ont été faits à la fin du mois de septembre, et je m’en réjouis. Une telle modernisation est essentielle. Il est important de veiller à ce que les jeunes enseignants soient payés rapidement. Nous devons les garder dans la profession et toute difficulté dans les paiements est à bannir.

***1.32 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Évolutions possibles concernant l’évaluation dans le nouveau calendrier scolaire»***

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Lorsque nous avons voté, en mars dernier, l’importante réforme des rythmes scolaires, nous avons brièvement évoqué le fait que celle-ci ouvrait le champ des réflexions et des possibilités en matière d’évaluations. Dans l’étude de faisabilité de la Fondation Roi Baudouin (FRB), on retrouvait déjà cette idée de lier la réforme du calendrier à une révision des modalités d’organisation des évaluations. En cela, elle rejoint les travaux du Pacte pour un enseignement d’excellence qui invitent à réduire le temps consacré aux évaluations, à privilégier les évaluations formatives régulières voire permanentes, à réduire le nombre d’évaluations sommatives et à envisager l’évaluation positivement comme faisant partie intégrante de l’apprentissage.

Dans l’intérêt de l’enfant et de ses apprentissages, un consensus semble en effet se dégager pour s’éloigner du système de grosses sessions d’examens à Noël et en juin, périodes stressantes pour les élèves et peu efficaces pour l’acquisition des savoirs. Au contraire, une certaine modularité pourrait être envisagée, facilitée par le rythme balisé alternant sept semaines de cours et deux semaines de congés. Lors de nos débats sur cette réforme, nous avons insisté, comme d’autres, sur cette opportunité de repenser les évaluations. Madame la Ministre, vous avez alors indiqué qu’il convenait de poursuivre la réflexion à ce sujet.

Entretemps, cette réflexion a-t-elle évolué? Cette question des évaluations est-elle en discussion avec les différents acteurs de l’enseignement? Quelles sont les pistes envisagées? Quelles voies sont-elles praticables dans le chef de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le respect de l’autonomie pédagogique? Organisez-vous cette réflexion avec les acteurs scolaires, les fédérations de différents pouvoirs organisateurs, les fédérations d’associations de parents, le groupe de suivi du Pacte? Évalue-t-on les évaluations?

**Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation.** – Une réflexion sur les pratiques d’évaluation est bien entamée dans le cadre des travaux du chantier n° 2 du Pacte, un chantier consacré au tronc commun. Cette réflexion fait la part belle à l’évaluation formative au service à la fois des pratiques d’apprentissage et des

pratiques enseignantes. Elle intègre également l'évaluation formative dans le cadre d'une approche évolutive des besoins et difficultés des élèves.

La rédaction d'un document de référence est en cours et sera soumise à la Commission des évaluations le 17 octobre prochain. Celle-ci associe déjà des représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Je ne doute dès lors pas que ceux-ci seront attentifs au respect de leur autonomie pédagogique. Le Comité de concertation du Pacte examinera également ce document de référence ainsi produit de manière à concerter, comme de coutume, les orientations avec l'ensemble des acteurs institutionnels de l'enseignement.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Nous serions très intéressés d'obtenir ce document qui sera soumis le 17 octobre.

## **2 Ordre des travaux**

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de Mme Jacqueline Galant, intitulées «Perception qu'ont les Wallonnes et Wallons de l'enseignement secondaire» et «Fermeture de l'École du Bas Flénu à Quaregnon», de M. Michaël Vossaert, intitulées «Instauration d'un droit à la déconnexion pour les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles», «Renforcement des centres PMS et santé mentale des jeunes» et «Élargissement des conditions d'octroi des allocations d'études dans l'enseignement secondaire», de Mme Rachel Sobry, intitulée «Réflexions quant à l'éventuelle imposition de l'apprentissage d'une seconde langue nationale dans l'enseignement», de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Multilinguisme dans le cadre des apprentissages», de M. Samuel Nemes, intitulée «Risque de fermeture de l'École communale de l'Est à Verviers», et de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Exposition aux produits toxiques du personnel d'entretien dans les écoles», sont retirées.

Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de Mme Jacqueline Galant, intitulées «Enseignement francophone à la traîne dans la numérisation» et «Obligation scolaire et comptage», de Mme Alexia Bertrand, intitulée «Écoles considérées comme de l'«enseignement à domicile»», et de M. Olivier Marroy, intitulée «Enseignement de la littérature belge francophone à l'école», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h40.*